

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 04 novembre 2019 à 18 heures 30**

Date de convocation :

25 octobre 2019

Présents :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Michel ARNAUD
Véronique LAVAUD
Georges MIEYEVILLE
Laurence PÉROU
Mickaël COURSEAUX
Marie-Claire BORRELLY

Adjoints.

Michèle VAN IMPE-TEXIER
Jean-Louis TABUSTEAU
Pascale AYMAT
Hélène FENOUILLET
Angélique LUSSEAU
Florence PRUD'HOMME
Émilie AUTHIER
Michaël CHAMARD
Joëlle PICAUD
Pascal SERIZIER
Michel COLLIN
Danielle MORAGUES
Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL
Philippe DAILLY
Sandrine HERNANDEZ
Olivier FAMEL

Conseillers.

Absents excusés :

Hélène RICHEL
Stéphane PINSTON
Florion GUILLAUD
Damien CHABRIÈRES
Jérémy RINGOT
Pauline ANDRÉ
Arnaud BOBET
Georges BELMONTE

Absents sans procuration :

Sheila LYKASO
Carole RICHARD

Secrétaire de séance :

Mickaël COURSEAUX

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Chers collègues bonsoir à toutes et à tous. On a largement eu le temps d'échanger et de se dire bonsoir. Tout le monde est arrivé. En tout cas, certains de nos collègues sont absents, mais ceux qui devaient être là sont là ce soir. Je vous remercie de votre présence. Je salue la présence de la presse et le public, un petit peu plus nombreux que lors du dernier conseil municipal, donc je salue la présence des citoyens qui nous font l'honneur de participer et d'assister à ce conseil municipal. Je salue bien évidemment la présence du président de la communauté de communes. Merci, Alain, d'être là ce soir pour présenter toi-même le rapport d'activité du conseil communautaire et de la communauté de communes du Grand Cubzaguais. D'ailleurs, j'en profite pour dire qu'on changera un peu l'ordre de présentation des dossiers de façon que le président DUMAS puisse partir un petit peu plus tôt. On va, tout à l'heure, passer le dossier n°1 et ensuite, en dossier n°2, on vous proposera de présenter le rapport du Conseil Communautaire.

Au préalable, je vais juste vous donner trois, voire quatre informations sur un certain nombre de dossiers et de projets qui vont être mis en chantier ou qui sont en cours de mise en œuvre. D'abord, sur le projet de requalification et de revitalisation du centre-ville, je rappelle que dans la poursuite de notre réflexion, la commune avait lancé une consultation pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'étude programmatique de la revitalisation du centre-ville dans l'objectif d'aboutir à un projet global d'aménagement du centre-ville. Quand je vous parle du centre-ville, c'est le grand périmètre entre la place Raoul Larche, la place du Champ de Foire, la rue Dantagnan dans sa partie sud et le site de la Fontaine. C'est comme cela que le grand centre-ville avait été conçu dans le cahier des charges du programme. La commune a retenu l'agence Écologie Urbaine et Citoyenne qui, pour ce projet, sera associée à Ville et Habitat qui est un spécialiste du logement, de l'immobilier et de l'habitat, et Pivadis qui est un spécialiste de l'immobilier commercial et de services dans les centres-villes. La ville de Saint-André-de-Cubzac a été retenue au titre du dispositif départemental « ville d'équilibre » cela signifie que maintenant, le Département va nous accompagner et va être un partenaire complémentaire à la conduite de ce projet, que cette étude est cofinancée, je le rappelle, par la Caisse des dépôts et consignations et le Département, et que le groupement va se mettre au travail à partir de cette semaine avec la première réunion du comité de pilotage. Dans le document-cadre, on a l'obligation de constituer un comité de pilotage. Dans ce comité de pilotage, il y a la mairie, en tout cas, le maire dans un premier temps et la directrice générale des services au moins, le conseil départemental, bien sûr, la communauté de communes du Grand Cubzaguais, son président et son DGS sûrement ou la directrice générale adjointe, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Caisse des dépôts et consignations, l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine et je crois que je n'ai oublié personne dans le comité de pilotage qui se réunira pour la première fois cette semaine. Dans un premier temps, l'agence va s'approprier tous les diagnostics qui ont été faits. Je rappelle le diagnostic de centre-ville mené par David LESTOUX et un petit peu auparavant, l'étude de plan de déplacement menée par l'agence ID Cité. Ensuite, elle rencontrera la communauté de communes et le Département qui, eux-mêmes, ont un certain nombre de diagnostics sur le territoire. C'est une première phase de travail, de diagnostic et en tout cas, d'appropriation du territoire et de l'enjeu qui va se faire jusqu'au début de l'année 2021. La suite, en tout cas, toute la phase de concertation et les ateliers thématiques et citoyens se mettront en place bien évidemment après les élections.

Trois mises en chantier : l'aménagement du chemin de Patoche avec la création de la piste cyclable. On a fait une réunion de concertation avec les riverains la semaine dernière. Cela nous a permis de régler un certain nombre de détails. La mise en chantier commencera par le rond-point à l'angle du chemin de Patoche de la rue de Bellegrappe, au coin de la clinique vétérinaire à la fin du mois, donc dans la deuxième quinzaine de novembre. Je n'ai pas la date exacte. Les travaux rue Dantagnan (l'enfouissement des réseaux) sont terminés. Je pense qu'il y a quelques rebouchages à faire, mais tous les réseaux ont été enfouis. Les travaux devraient aussi débiter à la fin de l'année. On n'a pas la date exacte, parce qu'il faut qu'on recale une réunion avec la maîtrise d'œuvre, mais en tout cas, l'idée, c'était : six mois de travaux et pouvoir avoir fini au printemps pour ne pas entraver les circulations et surtout, certains services, en particulier, le marchand, le primeur qui a sa pleine saison à partir du mois d'avril. Et enfin, les travaux d'agrandissement de l'école Suzanne Lacore vont débiter aussi dans une semaine à peu près. On supprime les préfabriqués,

on recrée deux classes, plus des locaux complémentaires, un petit peu l'opération que nous avons faite à Rosette Chappel, mais à l'école Suzanne Lacore. Voilà pour les chantiers en cours qui seront les derniers chantiers de l'année budgétaire et certainement du mandat, puisque le mandat s'achèvera sur l'exercice budgétaire 2019.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour du conseil municipal, je vais excuser un certain nombre de collègues. D'abord Hélène RICHET qui a donné pouvoir à Laurence PÉROU, Stéphane PINSTON qui m'a donné son pouvoir, Florion GUILLAUD qui a donné pouvoir à Pascal SERIZIER, Damien CHABRIÈRES qui a donné pouvoir à Angélique LUSSEAU, Jérémy RINGOT qui a donné pouvoir à Véronique LAVAUD, Pauline ANDRÉ qui a donné son pouvoir à Mickaël COURSEAU. Ensuite, Arnaud BOBET qui a donné son pouvoir à Philippe DAILLY et Georges BELMONTE qui a donné pouvoir à Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL. Je pense que c'est tout. Pas d'autres pouvoirs enregistrés. Sont absentes sans pouvoir : Sheila LYKASO et Carole RICHARD.

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance. La dernière fois, c'était une femme. Mickaël COURSEAU qui me regarde avec circonspection s'il accepte ? Merci, Mickaël.

Je vous propose de soumettre à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 23 septembre 2019. Est-ce que vous avez des remarques ? Des observations ou des corrections à apporter ? Pas d'observation, donc je vous propose de le mettre au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du 23 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Dossier N° 104/19 – Installation d'une conseillère municipale

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Pour le premier point de l'ordre du jour, nous avons le plaisir d'accueillir une nouvelle conseillère municipale. Je remercie Danielle MORAGUES de sa présence ce soir. Elle est effectivement sur la liste de la majorité et donc, ce soir, nous allons l'installer dans ce conseil municipal. Au préalable, quelques explications ou en tout cas, notes d'information : au mois d'octobre, j'ai été destinataire de deux courriers, l'un de la part de l'une de nos collègues, Karine SIGNAC qui m'a fait savoir sa décision de démissionner du conseil municipal. La décision a été transmise et acceptée. Le deuxième d'Olivier FAMEL qui souhaitait se libérer de son mandat au sein du groupe majoritaire et siéger dorénavant dans un groupe d'opposition qui n'est pas forcément identifié, en tout cas, qui n'existait pas avant, mais en tout cas, siéger en dehors de la majorité. Enfin, la semaine dernière, Sandrine HERNANDEZ m'a fait savoir qu'elle ne siégerait plus au titre du groupe Nouvel élan pour Saint André, parce que le groupe n'existait pratiquement plus, que ce groupe allait être dissous et que donc, elle siégerait au sein du conseil municipal jusqu'à la fin du mandat en son nom. Voilà les éléments.

On a enregistré la démission d'une de nos collègues. La règle, c'est qu'effectivement, on fasse remonter dans la liste les conseillers qui suivent et la conseillère municipale qui suit sur la liste est Danielle MORAGUES qui a bien connu cette salle et ce conseil municipal par le passé. Je la remercie d'avoir accepté de siéger jusqu'à la fin du mandat. Nous allons donc, procéder, puisque c'est le premier point de l'ordre du jour à son installation. On vous fera signer le PV. C'est une installation réglementaire, donc il n'y a pas de vote. Et Dany va continuer à participer au conseil municipal. Il faudra qu'on recompose tout à l'heure plusieurs commissions, le CCAS et que l'on désigne un nouveau délégué au sein de l'association CLAP.

Je vous proposerai de le faire après la présentation du rapport d'activité de la communauté de communes de façon à libérer Alain DUMAS, que je remercie et je vais lui céder le micro. Valérie va être aux commandes pour accompagner...

M. DUMAS : Bonsoir à tous. Merci de m'accueillir dans cette belle salle où il y a longtemps que je ne suis pas venu, 12 mois maintenant. Merci, Célia. Je vais vous présenter succinctement ce rapport d'activité 2018. Vous l'avez reçu, je pense. Les premières pages étant sans intérêt, je vous propose de passer directement à la page 8. Sans intérêt, pourquoi ? Parce qu'en fait, il s'agit du territoire, du nom des communes, du nombre d'habitants, tout ce que vous savez par cœur, donc on ne va pas revenir là-dessus.

Je vous propose de venir éventuellement à la page 8. À la page 8, vous avez le tableau des élus et les délégations des vice-présidents. Vous avez, page 9, comment fonctionne la gouvernance. C'est un petit rappel. Le président et les vice-présidents donnent les orientations politiques de la communauté de communes. Ensuite, les commissions travaillent et donnent un avis qui est consultatif, je le rappelle, parce que beaucoup de gens l'oublient, et les propositions sont ensuite débattues en bureau avant d'être soumises au conseil communautaire qui est la seule instance en capacité de décider. Ensuite, les services communautaires exécutent en fin de compte les décisions.

En ce qui concerne les ressources humaines, un chiffre important à retenir : 122 agents dont 104 qui sont titulaires. Ce qu'on peut retenir là-dessus, c'est qu'effectivement, les trois quarts ont moins de 50 ans, donc des services relativement jeunes, puisque moi, je considère que 50 ans, c'est jeune. À noter également qu'on a reçu en cours d'année 32 stagiaires, donc on joue notre rôle de formateur par rapport à la jeunesse et aux gens qui ont besoin de se former.

Ensuite, une petite indication sur les arrêts dus à la santé. Un chiffre qui fait peur, puisque le premier, c'est 4 328 jours d'arrêt, mais en fait, il y a des jours qui ne sont pas des maladies. Il y a des maternités, des maladies professionnelles. Je trouve un peu désagréable qu'on les mette là-dedans, parce que cela fait un chiffre très important qui n'est pas justifié. Les arrêts maladie normaux, c'est 1 426+142+232, ce qui est important malgré tout, puisque cela représente le travail de 8 agents. C'est important de le savoir. Si vous vous amusez à faire le total, vous vous rendrez compte qu'il manque des heures, des jours d'absence, ce sont les longues maladies. Il y a 1 410 heures qui ne figurent pas là-dessus et qui sont les longues maladies, donc des gens qui sont arrêtés de longue date et dont la communauté du Cubzaguais a hérité pour grande partie de la communauté de Bourg.

Quelque chose d'important à retenir : 56 jours de formation même si, ramené au nombre d'agents, cela ne fait pas beaucoup. 48 avancements d'échelon et 8 avancements de grade. C'est l'évolution normale de nos agents.

Le dialogue social qui est mené par des commissions : la CAP (commission administrative paritaire) et le CTP (comité technique paritaire). C'est un grand nombre de réunions avec un certain nombre de dossiers dont vous trouvez le détail dans la note, mais je ne vais pas épiloguer là-dessus.

Les finances, si on regarde le budget communautaire, le budget général, un excédent sur l'exercice 2018 de 963 000 euros avec un budget de l'ordre de 20 millions d'euros, donc un excédent sur l'exercice de 963 000 euros qui, avec le résultat reporté de l'année précédente fait qu'on a un résultat cumulé de près de 9 millions d'euros, chiffre qu'il ne faut pas surestimer. Il est important, certes, mais compte tenu des projets qui ont été engagés par la communauté, à savoir la maison du service au public et la piscine qui sont des projets, aujourd'hui, qui sont engagés, qui représentent 15 millions d'euros hors taxes, cette somme est importante, mais va, dans les années à venir, fondre au soleil, donc il ne faut pas penser qu'on est très, très riches. On a de quoi financer nos projets qui étaient ambitieux.

En ce qui concerne l'office de tourisme, le SPIC, un résultat cumulé de 93 000 euros. Rien de particulier à dire là-dessus.

Le budget de la ZAC qui a un résultat déficitaire sur l'année 2018. Cela revient à deux choses importantes. D'abord, il y a eu zéro vente. Il y a eu des acquisitions foncières et il y a eu le règlement au Département du giratoire en face du cinéma qui a été, je le rappelle, fait en maîtrise d'ouvrage par le Département, mais qui a été, en totalité, remboursé par la communauté de communes, ce qui est la règle habituelle. Cela n'a rien d'exceptionnel, mais il ne faut pas avoir de doute là-dessus, c'est bien la communauté de communes qui a pris les deux giratoires qui existent à l'entrée de cette zone. Ils ont été entièrement financés par nos deniers. La ZA de Bellevue, pour mémoire je rappelle que c'est la zone artisanale, zone d'activité de Pugnac qui est terminée et sur laquelle il y a un reliquat de 160 000 euros, mais qui correspond à des travaux de remise en état qu'il ne manquera pas d'y avoir à faire sur cette zone. Là, je parle en 2018, parce que depuis, une partie des travaux a été faite.

Ce qu'il faut retenir également sur les finances, c'est qu'il y a eu en cours d'année 2018, un pacte financier qui est un pacte qui a été établi en accord avec l'ensemble des collectivités, donc de la communauté de communes, mais également de chacune des communes. En fait, malgré le gros chiffre que je vous ai annoncé tout à l'heure, il y a besoin d'assurer le financement de nos projets à venir, donc d'autres projets d'investissement, mais également le fonctionnement de la maison de services au public qui va forcément coûter plus que la maison actuelle et la piscine qui va générer un déficit structurel. Dans le cadre de la délégation de services publics, il y aura un déficit à financer sur le budget qui sera relativement important, donc il y avait lieu de dégager des marges de manœuvre pour la communauté de communes. Il a donc été décidé de modifier... d'abandonner la DSC en faveur des communes, de garder dans les finances de la communauté de communes le surplus du fonds de péréquation qui progresse tous les ans. En clair, on a gelé, en 2018, le fonds de péréquation qui était la partie qui était reversée aux communes et les communes ont dû supporter une baisse des attributions de compensation de 15 %. Également, était prévue dans ce pacte, une augmentation de la fiscalité à hauteur de 12 % prévisionnels dans le cas où il y en aurait besoin, étalée sur trois à quatre ans, sachant que dans l'année 2018, il a été impacté de 2 %.

Ensuite, je vais vous parler un petit peu du développement économique, page 18. Là, est repris un panorama des quatre zones. Vous retrouvez, dans ce panorama, le nombre d'entreprises et d'emplois. Pour mémoire, la ZA de Bellevue à Pugnac, c'est 220 emplois, Tauriac, 120, à Peujard, 90, à la ZA de la Garosse, c'est la première zone de Saint-André-de-Cubzac, 700 emplois et 175 en 2018 sur la ZA du parc d'Aquitaine qui poursuit son développement (le chiffre n'est plus bon, il est supérieur aujourd'hui). Vous le voyez, pas tous les jours, mais fréquemment, de nouvelles enseignes s'installent et cela avance d'un bon pas. Aujourd'hui, suite à l'abandon du village de marques qui est plus ancien, on a été obligés de reréfléchir sur le devenir du parc d'Aquitaine, de le mettre sur de nouveaux rails. Vous voyez, sur ce plan, apparaître trois zones : une zone bleue qui est dédiée exclusivement aux commerces, mais qui est déjà existante, qui est au niveau des constructions, quasiment finie, puisqu'il manque un bâtiment auprès du giratoire de la nationale 10 et deux bâtiments entre le giratoire du Mc Donald's et le cinéma. Là, c'est en stand-by pour le moment, mais cette zone poursuit son développement et on voit les nouvelles créations arriver avec une certaine satisfaction pour les élus de voir le fruit du travail qui a été accompli.

Cette zone a été mise sur de nouveaux rails. La zone bleue, à commerces, et en jaune une zone de 2 hectares qu'on appelle « loisirs et services » qui est de l'autre côté, en face du cinéma, de l'autre côté de Rody, sur laquelle la maison des services au public est déjà en construction. Le chantier devrait se terminer pour le 1^{er} mars 2020. La piscine devrait démarrer également en 2020. Elle va se situer à côté. Ce que je peux signaler bien que ce ne soit pas dans le bilan de 2018, une promesse de vente pour un hôtel qui a été signée, qui se situe en face du cinéma, donc dans la continuité de ce secteur.

Ensuite, 31 hectares, c'est la zone rouge qui doit recevoir du gros artisanat, donc des parcelles plus importantes sur lesquelles on est actuellement en pourparlers avec 6 porteurs de projets, dont un qui porte sur 6 hectares que j'espère bien que le conseil communautaire me donnera la possibilité de signer avant la fin de l'année 2019. C'est un dossier un peu important qui représente plus de 200 emplois.

En ce qui concerne le point suivant qui est le développement touristique, 2018 a vu l'installation du SPIC. L'office de tourisme a été transformé et a été installé dans les locaux de Bourg. Un bureau a été maintenu à Saint-André-de-Cubzac, c'est le BIT. À noter sur cette année-là, le logo qui a été arrêté, que vous voyez apparaître en grand, au milieu de la page : Bourg Cubzaguais tourisme. C'est un logo qui est une image qui existait déjà sur Bourg et qui a été redessinée pour pouvoir répondre au nouveau territoire sans effacer le travail qui a été fait par l'office de tourisme à Bourg et en collaboration avec la viticulture. C'est pour cela que ce logo avec le « ô » circonstancié, on va dire, qui a un accent dessus, a été conservé, parce que c'est un logo qui est très utilisé sur Bourg.

Une action importante qui a été faite par les quatre collectivités, c'est l'association de Blaye pour la création d'une nouvelle destination : Blaye-Bourg Terres d'Estuaire. Les quatre offices de tourisme du territoire se sont regroupés pour donner cette nouvelle destination et pour être plus porteurs au niveau de l'international.

Ensuite, qu'est-ce qu'on peut retenir ? En chiffres, 20 000 entrées dans nos offices de tourisme (20 000 visiteurs). Le point qui est important également et qui apporte un peu de dynamisme, notamment sur Bourg, c'est qu'on accueille 238 (pas 238 bateaux) escales de bateau. Les bateaux doivent être une dizaine. Donc un tourisme qui augmente régulièrement et qui donne satisfaction.

Ensuite, quelques mots sur le SCOT. Vous savez que le SCOT du Cubzaguais avait besoin d'être retoileté et revisité pour plusieurs raisons, notamment, parce qu'il avait déjà une certaine durée, il était obsolète et il fallait également l'adapter au nouveau territoire, au nouveau périmètre. Lors de l'étude de ce nouveau périmètre et du pré-diagnostic qui avait été fait, il nous avait semblé judicieux de se rapprocher de Latitude Nord, donc le SCOT du Cubzaguais est porté en même temps avec Latitude Nord qui a des problématiques urbanistiques et de développement un peu identiques aux nôtres, puisqu'on trouve le développement, tant de la partie habitat que de la partie économique, notamment le long de la Nationale 10. En 2018, on a choisi le bureau d'études. Aujourd'hui, des réunions ont lieu. Des ateliers de travail ont déjà eu lieu.

En ce qui concerne l'IAD, il n'y a pas d'intérêt à en parler, on en parlera en 2019. Le plan climat air énergie (le PCAET), dans l'époque que l'on vit aujourd'hui, on est bien obligés de se rendre compte qu'il se passe des choses. La loi nous imposait de lancer ce plan climat air énergie qui est en phase d'arrêt, puisqu'on a arrêté les projets. On a arrêté le diagnostic et la stratégie à venir avec les fiches stratégiques qui vont être à développer. Aujourd'hui, ce document est arrêté et va être transmis aux autres collectivités, notamment à la région et au département. On a fait une douzaine de réunions avec un grand nombre de participants, 110, donc je suis un peu fâché. 110 participants sur un territoire de 35 000 personnes, cela ne paraît pas sérieux, mais c'est comme cela, donc on fait comme on peut. C'est un peu dommage que la population se sente concernée pour râler et se mettre autour des giratoires, mais ne se sente pas concernée pour venir à des réunions où on pourrait faire avancer les choses.

Ensuite, je vais passer page 26. Le soutien aux familles. La CDC a une action importante pour soutenir les familles. En ce qui concerne les enfants de 0 à 3 ans, quatre accueils collectifs : deux microcrèches, deux multi-accueils, 86 places qui permettent de recevoir 226 enfants et un réseau d'assistantes maternelles qui offrent 921 places. Ces personnes-là sont 337 et sont très importantes. Elles bénéficient de deux structures RAM avec deux animatrices, une sur l'ancien territoire du Cubzaguais et une sur le territoire de Bourg.

Le centre de loisirs : 6 accueils de loisirs, ce ne sont pas 6 centres. Les centres de base sont à Saint-Gervais et à Aubie, mais avec d'autres lieux d'accueil dans les communes, notamment à Pugnac, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac... Il m'en manque un... Non, il y en a deux à Saint-André-de-Cubzac, cela fait 6. Là, un accueil relativement important, puisqu'on reçoit 1 245 enfants, donc cela fait quand même un accueil très important et une aide aux familles importante.

Le PRIJ (le point rencontre jeunes), il y a un point rencontre jeunes à Saint-André-de-Cubzac et un à Bourg et un certain nombre de séjours qui ont été réalisés, 158 animations. On retiendra un voyage intéressant pour les jeunes qui ont été très heureux de faire cela, un groupe d'adolescents de 12 personnes qui sont partis

en Irlande et qui nous ont fait un compte rendu élogieux avec un film et le travail fait derrière très intéressant.

Ensuite, anim'été : 16 activités différentes et des animations qui sont proposées sur l'ensemble des communes du territoire avec près de 2 700 participants, donc quelque chose d'important. L'école de musique suit son bonhomme de chemin avec bientôt, 300 élèves, 20 professeurs. Une activité qui ne se dément pas avec un intérêt et une qualité d'éducation très appréciés.

Les piscines, on ne parle aujourd'hui que des piscines existantes, les piscines estivales. 25 000 entrées malgré tout dans les trois piscines qui existent : Bourg, Aubie et Saint-André-de-Cubzac. Vous avez le détail des chiffres.

Une activité intéressante qui est développée sur Bourg, c'est la cyber-base qui accueille 1 200 adhérents et 76 nouveaux aujourd'hui et qui met en place des ateliers de formations, des ateliers collectifs et des ateliers individuels pour permettre aux habitants du territoire qui ne sont pas à l'aise avec l'informatique de se familiariser. Il y a des ateliers et il y a une aide qu'il faudra faire développer dans la future maison des services qui sera à Saint-André-de-Cubzac, puisqu'aujourd'hui, il y a un réel manque par rapport à l'outil informatique, on va dire, pas un manque de culture, un alphabétisme de l'informatique. Il y a un gros travail à faire et la cyber-base remplit cette mission.

Sur la solidarité, ce qu'on peut rapporter sur ce qui est fait par la collectivité, c'est le transport de proximité, le transport à la demande qui est très important, puisqu'il y a 5 000 voyages de faits à la demande pour un public un peu fragile ou un peu ancien qui a besoin d'être accompagné dans divers lieux que nécessite la vie malheureusement, notamment tout ce qui est médical et paramédical.

Les aides de la banque alimentaire : la CDC a mis en place un système de collecte pour la banque alimentaire qui bénéficie à 8 communes, la mise à disposition du personnel et des moyens de transport pour aller récupérer les colis à la banque alimentaire à Bordeaux et les mettre à disposition des communes qui, elles, assurent la distribution et assurent la proximité.

L'amélioration de l'habitat : là, ce sont des aides complémentaires de la CDC dans les dossiers qui sont retenus par l'OPAH. Il y a un coup de pouce par la communauté dans tous ces dossiers dans la mesure où ils sont retenus par l'OPAH.

L'accueil des gens du voyage, vous savez qu'on en a deux, une à Tauriac et une à Saint-André-de-Cubzac, une à Tauriac qui a un taux d'occupation un peu faible que vous voyez apparaître : 34 %. C'est un peu dommage pour des difficultés qu'on n'arrive pas bien à régler. On nous parle de décès, on nous parle de carrefour dangereux, on nous parle d'un certain nombre de choses. Cette aire ne fonctionne pas bien. Celle de Saint-André-de-Cubzac fonctionne beaucoup mieux. Elle est toujours pleine, puisqu'elle est pleine à 90 %. Un petit hiatus, je vais donner des informations qui ne concernent pas 2018, mais qui vont concerner 2020. Vous savez que ces deux aires sont gérées par une délégation de service public, une DSP qui sont avec deux délégataires différents, un à Tauriac et un à Saint-André-de-Cubzac. On avait prolongé celle de Tauriac pour pouvoir faire des délégations de services publics à partir de 2020 communes avec les deux aires et ce sera difficile, puisqu'on n'a pas d'organisme preneur, donc en fait, on va se diriger vers une gestion en régie avec un personnel qui sera recruté dans le cadre de la CDC.

Ensuite, pour conclure, les aides à la vie locale, donc en fait, des subventions d'un montant un peu important : 174 000 euros de subventions qui sont à distribuer sur le territoire, dont 86 439 euros qui ont été dirigés vers la politique associative et une somme à peu près équivalente : 82 251 euros ont été dirigés vers la politique de l'emploi pour aider les gens en difficulté.

Voilà ce que je peux vous dire sur 2018. J'ai été un peu rapide, parce que je crois que vous avez une soirée de travail importante.

Je peux répondre s'il y a des questions et compléter. Je n'ai pas voulu être plus long, parce que de toute façon, vous ne m'auriez pas écouté plus longtemps.

Mme MONSEIGNE : En tout cas, merci, Alain, d'être là et d'avoir présenté ce rapport, parce que je trouve intéressant que ce soit le président qui vienne le présenter au conseil municipal. On va garder Alain quelques minutes en plus pour effectivement, répondre à des questions, des compléments d'information ou des observations que vous auriez à faire sur ce rapport qui n'est pas exhaustif malheureusement. C'est vrai que des fois, on aurait envie de faire des commentaires ou de dire des choses, parce que par exemple, on n'a pas parlé de la Gemapi et la communauté de communes du Grand Cubzaguais a pris des compétences importantes en termes d'aménagement du territoire, mais c'est comme le SCOT, cela ne se voit pas, donc on a l'impression de ne pas trop savoir ce que c'est. Par contre, quand cela déborde comme en ce moment, on sait à quoi sert la prévention des risques inondation et la gestion des milieux aquatiques.

Chers collègues, si vous avez des questions ou des observations à faire. Oui, Laurence, parlez dans le micro.

Mme PÉROU : Moi, j'ai une petite question. Elle a dû être abordée en conseil communautaire, mais comme je n'y suis pas..., sur l'accès à la ZAC, au cinéma, à la future piscine, est-ce que vous travaillez sur un accès sécurisé, piéton, cycliste ? À quelle échéance si vous le savez déjà ?

M. DUMAS : Les échéances, j'en parlerai après. Comme il y a des échéances électorales, je ne sais pas si je vais parler d'échéances. Le projet a été effectivement pris à bras le corps, puisqu'on a un réel problème de liaison entre cette zone et le reste de la partie agglomérée de Saint-André-de-Cubzac, notamment avec les circuits qu'on appelle les voies douces, qui sont des pistes cyclables, mais également piétonnes. Aujourd'hui, dans le cadre de la ZAC d'Aquitaine, on a des travaux de création de voies nouvelles pour desservir les îlots que j'ai présentés tout à l'heure, notamment l'îlot rouge et l'îlot jaune, donc l'îlot service et l'îlot pour l'artisanat. On a inclus dans cet appel d'offres l'aménagement de la voie du chemin de Virsac, mais là, je ne réponds pas à votre question, je vais y venir. On a prévu également de prévoir l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RN 137 entre le Mc Donald's et le cinéma. Le premier projet dont j'ai eu connaissance, il y a trois semaines, je crois, qui n'a pas encore été validé par le conseil communautaire comprend une piste cyclable le long de la 137 depuis le Mc Do jusqu'au cinéma, un petit bout de piste cyclable de l'autre côté de la route, au Sud, parce que vous avez un chemin, je pense que c'est le chemin de l'hippodrome... Non, comment il s'appelle, ce chemin ?

Mme MONSEIGNE : Le passage de la route de Blaye.

M. DUMAS : Le passage de la route de Blaye, donc là, il y aura un petit cheminement entre le passage de la route de Blaye à rejoindre le giratoire du cinéma et il y aura deux traversées, une traversée qui sera au giratoire du cinéma et une deuxième traversée qui sera en face du Mc Do, traversée qui nous inquiète un petit peu, parce que quand même, là, il passe du monde. Les services du département nous ont dit qu'on ne pouvait visiblement pas mettre de feu rouge, donc on risque mettre un cheminement cycliste en chicane de façon à ne pas traverser en ligne droite, que les gens puissent traverser dans un premier temps pour se stocker sur l'îlot central avec une chicane et traverser ensuite. Ces travaux sont programmés. Le chiffre m'a fait un peu peur, puisque c'est plus de 200 000 euros, donc je vais demander qu'on revoie peut-être le projet.

Mme MONSEIGNE : À l'échelle de ce qu'on réalise en ce moment, c'est la moyenne.

M. DUMAS : Oui, mais moi, cela me paraît toujours trop cher, donc il faut que je regarde de plus près les chiffres, mais en tout état de cause, ce sera dans l'appel d'offres et ce sera une des premières tranches, puisque lorsqu'on lancera les travaux, on va lancer des travaux pour desservir les futurs acquéreurs de la zone, mais je pense que ce sera une tranche 2020. Dans ma tête, c'est comme cela. Mais le président qui signera l'ordre de service sera peut-être un autre président, donc je ne peux pas m'engager pour lui, mais enfin, la problématique a été souvent défendue et explicitée avec vigueur par le maire de Saint-André-de-

Cubzac, par Célia, donc on était parfaitement informés et on passe assez souvent sur la route pour être au courant que le problème est réel. De toute façon, si on ne crée pas un passage entre le Mc Do et le Burger King qui est en face, les gens traverseront malgré tout, donc autant qu'on règle le problème. Mais effectivement, c'est toujours un peu long, parce qu'il a fallu concerter, d'une part, avec le Département et ensuite avec le bureau d'études qui nous a fait le projet et ensuite, il faut trouver les solutions techniques qui n'ont pas été simples à trouver et j'en ai conscience, qui ne sont pas parfaites au niveau sécuritaire. Peut-être qu'un jour, il y aura une passerelle, parce qu'un souterrain, c'est techniquement impossible. Il n'y a pas assez de refuite du côté de la ville de Saint-André-de-Cubzac. De l'autre côté, on pourrait trouver un arrangement. Et après, si on fait une passerelle, je vous rappelle que quand même, il faut passer assez haut, puisqu'on est sur une voie de transport à grands gabarits. Je sais très bien que Saint-André l'a déjà fait, puisque la passerelle qui existe est conforme et respecte ce critère, mais enfin, les enveloppes financières ne sont pas tout à fait les mêmes. Dans un premier temps, on fera un cheminement piéton avec une traversée.

Mme MONSEIGNE : C'est vrai que le maire de Saint-André-de-Cubzac, comme son premier adjoint en charge de la sécurité a insisté auprès de la communauté de communes pour qu'au moins, dans un premier temps, on puisse faire ces aménagements-là qui avaient reçu l'aval du département, du centre routier départemental, puisqu'on est sur une voie départementale en zone urbaine, mais malgré tout, une voie départementale avec un trafic important. Si on peut, en 2020, mettre en sécurité, surtout les jeunes qui traversent déjà... Je te rassure, ils ne vont pas faire le tour, ils vont traverser entre Mc Do et Burger King.

M. DUMAS : Mais sur ce sujet, je suis toujours inquiet, parce que quand j'ai été élu il y a quelques années, le premier travail que j'ai eu à faire, c'est de ramasser un gamin de 12 ans devant la cave coopérative de Saint Gervais qui jouait à la loterie russe, à passer devant les voitures le matin. Le passage et la traversée des enfants, c'est quelque chose qui m'a touché un petit peu, parce que je vous dis, cela a été la première action importante de mon mandat de maire.

Mme MONSEIGNE : En tout cas, on souhaite que la maîtrise d'œuvre puisse présenter un projet qui sera accepté facilement. Je laisse au président le soin de négocier les enveloppes budgétaires présentées, en tout cas, les devis présentés, mais c'est vrai que pour faire quelques pistes cyclables en ce moment, en fait, cela coûte aussi cher que de faire des voiries routières, voire plus cher.

M. DUMAS : L'appel d'offres devrait démarrer début janvier.

Mme MONSEIGNE : Est-ce que vous avez d'autres questions ou peut-être sollicitations ? La question de Laurence est importante, parce qu'on reçoit des courriers (je sais que la communauté de communes en reçoit aussi...).

M. DUMAS : J'en ai reçu, oui.

Mme MONSEIGNE : De la part d'usagers du cinéma qui nous font remarquer que ce serait important de réaliser ces travaux. Si vous n'avez pas de question, on va libérer Alain DUMAS, le remercier encore une fois de sa venue ce soir et de sa présentation. C'est le premier exercice à Saint-André-de-Cubzac, maintenant, tu vas pouvoir aller le répéter...

M. DUMAS : 18 fois... Non, je crois que je me contenterai de Saint Gervais.

Mme MONSEIGNE : Merci, Alain. Je ne sais pas si c'est encore ouvert en bas, sinon, on va te raccompagner.

Mme MONSEIGNE : On va reprendre le dossier n°105 avec la mise en place des commissions municipales. Ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est suite à la réorganisation du conseil municipal, de désigner Danielle MORAGUES et de l'installer sur les commissions dans lesquelles siégeait auparavant Karine SIGNAC, c'est-à-dire les commissions solidarité et vie associative/vie citoyenne. Est-ce que vous avez des remarques ou des observations ? On a pris le consentement de Danielle MORAGUES avant, je rassure tout le monde. Pas d'observation... Donc, je vous propose cette mise en place de commissions. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie.

Suite à la réorganisation du conseil municipal, il est proposé de désigner madame Danielle MORAGUES en remplacement de madame Karine SIGNAC, auprès des commissions municipales suivantes :

Désignation	Compétences	Membres	
Solidarité	-Solidarité -Action sociale -Santé -Logement social -Prévention -Associations caritatives	<u>Véronique LAVAUD</u> -Damien CHABRIÈRES -Pascale AYMAT -Florence PRUD'HOMME -Jérémy RINGOT -Pascal SERIZIER -Danielle MORAGUES	-Sheila LYKASO -Carole RICHARD
Vie associative Vie citoyenne	-Vie citoyenne -Animations -Vie des quartiers -Relation avec les associations (sauf associations sportives et caritatives)	<u>Marie-Claire BORRELLY</u> -Mickaël COURSEAUX -Pauline ANDRÉ -Jean-Louis TABUSTEAU -Georges MIEYEVILLE -Michel ARNAUD -Danielle MORAGUES	-Sheila LYKASO -Carole RICHARD

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour et 1 abstention (M. FAMEL).

Mme MONSEIGNE : Ensuite, sur le dossier n°106, il convient de remplacer à l'association CLAP, Karine SIGNAC qui a donc, démissionné.

Conformément aux statuts de l'association, le conseil d'administration de l'association CLAP est composé de 18 membres parmi lesquels six conseillers municipaux de la commune désignés par le conseil municipal en son sein.

Hélène RICHET, Véronique LAVAUD, Karine SIGNAC, Georges MIEYEVILLE, Pascale AYMAT et Damien CHABRIÈRES ont été désignés par le conseil municipal réuni en séance le 27 avril 2015 en qualité de délégués à l'association CLAP.

Madame Karine SIGNAC a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 16 octobre 2019. Cette démission entraîne mécaniquement la vacance d'un poste de délégué de la commune à l'association Culture, Loisirs, Animation, Programmation (CLAP).

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune à l'association Culture, Loisirs, Animation, Programmation (CLAP).

Aujourd'hui, la représentation de CLAP : siègent des gens de la société civile, au-delà même de la commune de Saint-André-de-Cubzac et des représentants du conseil municipal, donc Hélène RICHET, Véronique LAVAUD, Karine SIGNAC, Georges MIEYEVILLE bien sûr, Pascale AYMAT et Damien CHABRIÈRES avaient été désignés en 2015. Aujourd'hui, il convient de remplacer Karine SIGNAC et de désigner un représentant pour la commune. Je propose la candidature de Mickaël CHAMARD. On doit procéder au vote à bulletins secrets, mais si l'ensemble des membres du conseil municipal l'acceptent, on peut aussi procéder à un vote à main levée, surtout s'il y a un seul candidat. Première chose, est-ce qu'il y a d'autres candidats pour siéger à CLAP ? Non.

Deuxièmement, est-ce que vous souhaitez... ? Tout est prêt. C'est d'ailleurs pour cela qu'on a dégagé l'espace central de la salle ce soir, est-ce que vous souhaitez qu'on procède à un vote à bulletins secrets ? Moi, cela ne me pose aucun problème. Si quelqu'un le souhaite, on procédera comme cela. Il n'y a pas de demande de vote à bulletins secrets. Il est décidé à l'unanimité de procéder à main levée à l'ensemble des désignations.

Il n'y a qu'un seul candidat proposé par la majorité. Je propose, je le rappelle, Mickaël CHAMARD. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5.

La délibération mise aux voix est adoptée par 26 voix pour et 5 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mme CALLENDREAU de PORTBAIL, MM. DAILLY et FAMEL).

Dossier N° 107/19 – Centre communal d'action sociale (CCAS) – Renouvellement des administrateurs élus

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le conseil municipal réuni en séance le 19 avril 2015, a fixé la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS
- Quatre membres élus au sein du conseil municipal
- Quatre membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal proposées par :
 - o Les associations de personnes âgées et retraités
 - o Les associations de personnes handicapées
 - o Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
 - o L'Union Départementale des Associations familiales

Lors de la même séance, mesdames Véronique LAVAUD, Christine CLOUX, Karine SIGNAC et Sheila LYKASO ont été élues par le conseil municipal, pour le représenter au sein du conseil d'administration du CCAS de Saint-André-de-Cubzac.

Suite à la démission de Christine CLOUX de ses fonctions de conseillère municipale le 10 août 2017, madame Sandrine HERNANDEZ a été désignée par le conseil municipal réuni en séance le 25 septembre 2017 pour le représenter au sein du conseil d'administration du CCAS de Saint-André-de-Cubzac.

La démission de madame Karine SIGNAC de ses fonctions de conseillère municipale le 16 octobre 2019 entraîne mécaniquement la vacance d'un poste d'administrateur élu au sein du conseil d'administration du CCAS de Saint-André-de-Cubzac. Or, le principe de parité entre le nombre d'administrateurs nommés et le nombre d'administrateurs élus impose la désignation d'un nouvel administrateur sur le poste vacant.

En cas de vacance d'un poste de membre élu, l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le siège vacant est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé, puis par le candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Ce n'est que dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes qu'il est procédé dans le délai de 2 mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

La candidature de trois listes avait été enregistrée lors de l'élection des membres du conseil d'administration au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- La liste Monseigne : Véronique LAVAUD, Christine CLOUX, Karine SIGNAC
- La liste Bobet : Sheila LYKASO
- La liste Dumont : Sandrine HERNANDEZ

En conséquence et conformément à l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Là, on ne va pas avoir trop le choix, il va falloir qu'on propose un vote à bulletins secrets sur les listes. Les listes ne sont pas obligées d'être complètes. Sophie DARIC, va distribuer les bulletins de votes. Les gens qui ont des pouvoirs, merci de le signaler. On a des bulletins vierges pour...

Sophie DARIC : Oui, il y a tout ce qu'il faut dans les petits paquets, madame le maire.

Mme MONSEIGNE : Vous allez avoir trois bulletins, un bulletin avec la liste de la majorité derrière Véronique LAVAUD, un bulletin où est mentionnée la liste d'Arnaud BOBET où est présentée Sheila LYKASO et un bulletin blanc si une autre liste souhaite être présentée.

M. MIEYEVILLE : Et Sandrine HERNANDEZ ?

Mme MONSEIGNE : M. BOBET représente..., en tout cas, ils se sont mis d'accord pour représenter Sheila LYKASO. Ensuite, si Sandrine HERNANDEZ souhaite rester au CCAS, il faut qu'elle mette son nom sur le bulletin, parce qu'elle siégeait déjà au titre de l'ancien groupe Nouvel élan pour Saint André qui, ce soir, n'existe plus. Et si Olivier FAMEL souhaite présenter une liste, même uninominale, il peut mettre son nom de la même façon sur le bulletin. Est-ce que vous avez des questions ?

Mme MORAGUES : Encore une question : sur la liste initiale, il y avait trois noms. Là, on nous propose une liste avec quatre noms. On peut laisser les quatre noms ou il faut barrer un nom ?

Mme MONSEIGNE : Oui, il y a quatre postes, donc on met les quatre noms et après, il y a une répartition des sièges selon la règle classique, donc vous ne rayez rien. Et Sophie DARIC va passer parmi nous. Je vais demander deux assesseurs. Je ne sais pas... Est-ce que Philippe DAILLY peut-être, et je ne sais pas, Laurence PÉROU qui est à côté, vous voulez bien être assesseurs ? Je vous laisse ma place.

M. DAILLY : 26-4-1. On obtient 26 votes pour la liste MONSEIGNE, 4 pour la liste BOBET et 1 vote blanc

Mme MONSEIGNE : Merci à Philippe DAILLY et à Laurence PÉROU. Je vais laisser Valérie ALAPHILIPPE faire les calculs sur la répartition... Il y a une petite règle du plus fort reste. On est en train de regarder.

Candidature(s) enregistrée(s) :

Liste MONSEIGNE : Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Danielle MORAGUES, Marie-Claire BORRELLY
Liste BOBET : Sheila LYKASO

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits : 33
Votants : 31
Blancs : 1
Exprimés : 30

Ont obtenu :

Liste MONSEIGNE : 26
Liste BOBET : 4

Quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{30}{4} = 7,5$$

Attribution des premiers sièges :

$$\begin{array}{l} \text{Liste MONSEIGNE :} \\ \text{Nombre de voix obtenues} \quad 26 \\ \hline \text{Quotient} \quad 7,5 \end{array} = 3,46$$

➤ La liste MONSEIGNE obtient : 3 sièges (Véronique LAVAUD – Pascale AYMAT – Danielle MORAGUES)

$$\begin{array}{l} \text{Liste BOBET :} \\ \text{Nombre de voix obtenues} \quad 4 \\ \hline \text{Quotient} \quad 7,5 \end{array} = 0,53$$

➤ La liste BOBET obtient : 0 siège

Attribution des sièges restants au plus fort reste :

$$\begin{array}{l} \text{Liste MONSEIGNE :} \\ \text{Nombre de voix obtenues} - (\text{nombre de sièges obtenus} \times \text{quotient}) = \\ 26 - (3 \times 7,5) = 3,5 \end{array}$$

Liste BOBET : Nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient) =
 $4 - (0 \times 7,5) = 4$

La liste BOBET obtient le plus fort reste et se voit attribuer 1 siège.

Les élus ainsi désignés :

- Célia MONSEIGNE, Maire, Président
- Véronique LAVAUD
- Pascale AYMAT
- Danielle MORAGUES
- Sheila LYKASO

représenteront le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS de Saint-André-de-Cubzac.

On retombe dans la configuration de 2015, donc pour la liste Célia MONSEIGNE, trois élus au CCAS, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT dans l'ordre et Danielle MORAGUES et pour la liste Arnaud BOBET, Sheila LYKASO. Merci, Valérie. Le CCAS pourra à nouveau se réunir.

Dossier N° 108/19 – Subventions aux associations

(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Mme MONSEIGNE : On va passer au dossier n°108. Là, il s'agit d'un certain nombre de subventions un peu exceptionnelles et je vais laisser à Marie-Claire BORRELLY le soin de les présenter avec quelques explications.

Dossier N° 108A/19 – Subvention de fonctionnement à l'association Le temps des familles

Mme BORRELLY : Merci madame le maire. Je ne sais pas si on m'entend ? Merci. Le premier dossier, c'est Le Temps des Familles. La commission Vie associative a proposé une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros, identique à celle de 2018. Cette association créée en 2015 par un groupe de parents a reçu depuis, l'agrément « espace de vie sociale ». Elle travaille directement avec les partenaires institutionnels comme la CAF ou le département et dans le cadre d'une convention d'objectifs contraints pour bénéficier de ces soutiens financiers. En 2018, il y avait 153 familles adhérentes, majoritairement basées sur Saint-André-de-Cubzac, soit plus de 300 personnes. Je précise qu'à la commission du mois de mars, une subvention de fonctionnement avait été proposée d'un montant de 1 000 euros, qui n'est pas passée en conseil municipal en raison d'un problème administratif lié au changement de présidente. Là, à la commission du mois d'octobre, Le Temps des familles remplissant tous les critères, il est proposé de valider cette subvention ainsi qu'une subvention complémentaire de 4 000 euros, égale à celle de l'année passée.

Mme MONSEIGNE : Est-ce que vous avez des questions ou des observations à faire sur cette subvention à l'espace de vie sociale ? Pas de question, donc je vous propose de passer au vote. Les membres du conseil d'administration ne prennent pas part à la délibération, c'est-à-dire Laurence PÉROU et Véronique LAVAUD qui a été désignée il n'y a pas longtemps. Je reviens au vote : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 108B/19 – Subvention de fonctionnement au groupement de défense sanitaire des abeilles de Gironde (GDSA)

Mme MONSEIGNE : Je redonne la parole à Marie-Claire BORRELLY.

Mme BORRELLY : Pour la subvention de fonctionnement du groupement de défense sanitaire des abeilles de Gironde, ce qu'on appelle le GDSA 33. Cette association de presque 800 adhérents, créée en 1970, intervient sur la sauvegarde et la défense sanitaire des abeilles. Son but est double : lutter contre les maladies qui déciment les ruches de la Gironde en revendant à prix réduit des traitements aux apiculteurs et lutter bien sûr contre les attaques de frelons asiatiques. C'est une association reconnue par l'État qui bénéficie d'une subvention du conseil départemental à hauteur de 25 000 euros ainsi que de nombreuses mairies. La commune estime le nombre d'interventions du GDSA à une dizaine. Il est donc, proposé une subvention de fonctionnement de 350 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire. Laurence a une observation, va rapporter une observation.

Mme PÉROU : Oui, je vais me faire le porte-parole, mot pour mot, d'Hélène RICHEL qui n'est pas là ce soir, mais qui m'a demandé de vous lire ce message :

« Je souhaite remercier Marie-Claire BORRELLY qui a fait preuve de beaucoup de persévérance et a enfin obtenu du Groupement de défense sanitaire des abeilles de Gironde (GDSA) les éléments nécessaires à l'étude de sa demande de subvention.

Le combat que cette association mène contre le frelon asiatique est un combat qui mérite effectivement d'être soutenu à 100 % par les pouvoirs publics. D'ailleurs, le GDSA dans son rapport d'activité 2018, a constaté avec regret son impuissance face à l'augmentation constante des colonies de frelons asiatiques sur le département. En effet, à mi-septembre, dans de nombreuses zones de Gironde, l'arrivée des frelons asiatiques devant les ruches a été massive et a entraîné la perte de nombreuses colonies. Le GDSA fait de la lutte contre le frelon asiatique l'un des trois axes majeurs de son projet 2019. Je remercie à ce titre, le département de la Gironde qui a apporté un soutien financier plus important au GDSA cette année.

Même si le frelon asiatique est un véritable danger pour les humains, il est surtout un fléau pour les abeilles qui constituent sa nourriture préférée en automne, avec pour conséquence, l'an dernier chez certains apiculteurs du Cubzaguais, la perte de 80 % de leurs ruches. Les abeilles ne sont pas les seules victimes du frelon asiatique. Beaucoup d'autres espèces auxiliaires et utiles sont aussi mises en danger. C'est donc, l'ensemble des pollinisateurs qui risquent de disparaître, compromettant ainsi la production de nombreuses productions fruitières, mais aussi agricoles.

Son expansion peut être rapide, puisqu'un nid qu'on ne détruit pas donne quatre nids l'année suivante. Une nouvelle fois, les résultats locaux parlent d'eux-mêmes. À Saint-André-de-Cubzac, l'association L'Abeille cubzaguaise avait recensé 19 nids pendant l'hiver 2017, puis 40 en 2018.

Je regrette qu'il n'y ait actuellement aucune stratégie collective contre le frelon. Les apiculteurs sont désespérés et se sentent abandonnés.

Il est pourtant tout à fait possible de limiter le développement de cette espèce. La solution passe par l'organisation d'un piégeage des femelles au printemps, ce que nous faisons depuis de nombreuses années à Saint-André-de-Cubzac, mais qui est actuellement laissé au bon vouloir de chacun dans de nombreuses communes, et par le financement total par les pouvoirs publics de la destruction des nids. En l'absence de telles mesures, l'infestation devrait, certes finir par se stabiliser toute seule, mais au prix de la disparition de nombreuses espèces d'insectes volants utiles à la pollinisation et à la régulation des parasites des végétaux.

De plus, le frelon asiatique compte peu de prédateurs en Europe. Quelques oiseaux, comme la pie-grièche écorcheur, le guêpier d'Europe ou les mésanges sont d'actifs chasseurs de larves et d'insectes. Mais seule la bondrée apivore est capable d'attaquer des nids entiers de frelons. Problème : ce rapace migrateur est trop rare pour avoir un effet notable sur le développement du frelon asiatique.

Actuellement, pour les particuliers, la destruction d'un nid de frelons asiatiques par un perchiste agréé du GDSA représente un coût variable allant de 60 euros à 130 euros. Il existe plus de 30 entreprises privées rien qu'en Gironde qui pratiquent des tarifs pouvant dépasser les 150 euros. Oui, le frelon, c'est aussi un business juteux. Comment les familles les plus fragiles ou les moins sensibles à cette cause auraient la possibilité ou l'envie de dépenser une telle somme ? Comment éviter les abus ?

Vous le comprendrez, je milite pour la gratuité des interventions et je suis donc prête à défendre et à apporter mon soutien le plus total au GDSA afin que nous puissions éradiquer ensemble (associations et collectivités) le frelon asiatique.

En attendant, je propose au conseil municipal de demander que cette subvention soit subordonnée à la réalisation d'un bilan annuel complet des destructions réalisées sur la commune (nom et adresse des intervenants) avec le coût réel facturé par le perchiste pour chacune d'entre-elles. Cet état des lieux pour nous permettre de mesurer le réel impact de cette mesure si nous décidions de la mettre en application ».

Comme vice-présidence de l'association « Abeille Cubzaguaise », Hélène s'abstient sur cette délibération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence, de cette lecture exhaustive. Effectivement, il n'empêche qu'on écrive au moins le versement de la subvention au GDSA, au président du GDSA et à son représentant local pour lui dire qu'on pourrait même faire plus si effectivement, les comptes rendus d'activité étaient plus fournis.

Mme BORRELLY : Cela fait plusieurs années qu'on demande le détail des interventions sur Saint-André-de-Cubzac et qu'on ne les obtient pas. Déjà, on a eu un beau dossier cette année qui est assez détaillé.

Mme MONSEIGNE : Cela avance.

Mme BORRELLY : Cela avance.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire. Est-ce que vous avez des questions, des observations sur notre contribution à l'action du GDSA ? Pas de question, donc je vous propose de passer au vote. J'ai bien entendu qu'il y avait eu une abstention. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a d'autres abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour et 1 abstention (Mme RICHEL).

Dossier N° 108C/19 – Subvention d'investissement à l'association des anciens combattants prisonniers de guerre (ACPG)
--

Mme MONSEIGNE : Troisième dossier, Marie-Claire.

Mme BORRELLY : On change complètement de domaine, c'est l'association des anciens combattants et prisonniers de guerre du canton de Saint-André-de-Cubzac qui demande une aide financière pour le remplacement du drapeau de Saint-André-de-Cubzac qui, on l'a constaté à l'assemblée générale avec Célia, est vraiment en piteux état. Nous avons un devis d'un montant de 822 euros pour un beau drapeau de 90 par 90 avec une belle hampe dorée de 2,10 mètres à 2,50 mètres. J'ai le détail. Il est proposé d'allouer une subvention d'investissement d'un montant de 750 euros pour les anciens combattants.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire. Effectivement, c'est souvent ce qui coûte le plus cher pour les associations d'anciens combattants, les drapeaux ou malheureusement, les plaques funéraires pour leurs

camarades. La commune est de plus en plus souvent sollicitée, parce que les adhésions diminuent, mais les besoins persistent. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Non, donc je vous propose de mettre cette subvention au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 108d/19–Subvention d'investissement à l'association communale de chasse agréée (ACCA)

Mme MONSEIGNE : Et Marie-Claire va reprendre la parole.

Mme BORRELLY : Là aussi, un dossier complètement différent. On parle des chasseurs, là. Pour rappel, ne pouvant bénéficier d'un local municipal, l'association a demandé une aide de la commune pour l'achat d'un container qui est installé sur le délaissé de 200 m² pour lequel le conseil municipal, réuni en séance le 19 juin a autorisé madame le maire à signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec LISEA de cette partie de la parcelle qui est située au fond de l'impasse de Mailhos. Cela a permis l'installation par l'ACCA d'un container de stockage du matériel, container qui a été acheté et livré pour la somme de 2 664 euros, à savoir que la mairie a établi, avec les chasseurs, une convention d'occupation à titre précaire pour les trois années à venir, que l'entretien du terrain est pris en charge par l'association. La commission a voté pour une subvention d'investissement de 1 000 euros qui représente 38 % de la prise en charge globale.

Mme MONSEIGNE : Merci pour la présentation documentée. Est-ce que vous avez des observations ? Oui, M. FAMEL.

M. FAMEL : Madame le maire, chers collègues, merci. Je souhaitais féliciter l'association des chasseurs, parce que cela s'intègre parfaitement dans le site. Ils ont pris la peine de repeindre le container maritime et je trouve cela très bien.

Mme BORRELLY : Effectivement, je suis retournée le voir ce matin pour les éventuelles questions que j'aurais ce soir et ils ont fait tout ce qu'il fallait. Ils ont même aplati bien le terrain. Ils ont fait tout comme il fallait, c'est bien.

Mme MONSEIGNE : Donc, la convention est respectée, c'est parfait. Est-ce que vous avez d'autres remarques ou questions ? Je vous propose de voter sur la subvention allouée à l'ACCA. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Mme PÉROU : Hélène RICHET, s'abstient.

Mme MONSEIGNE : Une, deux, trois. Trois abstentions.

M. MIEYEVILLE : Madame le maire, je voudrais la parole.

Mme MONSEIGNE : D'accord, mais on a voté M. MIEYEVILLE.

M. MIEYEVILLE : Oui, oui, c'est juste une remarque. Je constate qu'il y a trois abstentions sur ce sujet, ce qui m'interroge. J'ai apprécié la quasi-unanimité pour le GDSA où il semblait que l'on allait tous vers une certaine défense du territoire et des habitants et de l'écologie et je découvre là que l'association des chasseurs qui prend en charge la défense contre le gros gibier se trouve avec trois abstentions alors qu'elle rend service à notre société. Je vais faire un peu d'humour : on n'a plus qu'à attendre le retour du loup qui va nous manger une ou deux petites bergères et à ce moment-là, on verra autre chose. Merci.

Mme MONSEIGNE : Il n'y a pas de commentaire sur cette intervention. On a voté, donc je vais redonner la parole à Marie-Claire BORRELLY.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour et 3 abstentions (Mmes RICHEL, FENOUILLET et HERNANDEZ).

Dossier N° 108E/19 – Subvention exceptionnelle à l'associations Festival Flam

Mme BORRELLY : Je vais avoir soif. Pour le dernier dossier, les rencontres musicales de Haute Gironde. C'est une association qui est basée à Bayon depuis 2012, dont le but est de faire connaître la musique classique. L'association organise tous les ans le festival Flam en Haute-Gironde et a proposé cet été, 7 concerts et 8 animations musicales. La commune a participé, en août, à la tournée avec, à Robillard, un atelier pédagogique gratuit sur les instruments de musique présentés par les musiciens professionnels. La commission propose une subvention exceptionnelle de 200 euros. On ne connaît pas le coût précis de la prestation à Saint-André-de-Cubzac, parce qu'on a eu un chiffrage global de 32 000 euros, mais pour la prestation de Saint-André-de-Cubzac, on ne sait pas quel est le coût exact.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire. L'idée, c'est d'avoir une subvention d'amorçage pour encourager Flam à développer au moins les ateliers pendant le festival sur la commune. Est-ce que vous avez des questions, des observations ? Pas de question, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°109/19 – Tarifs

(Rapporteurs : Georges MIEYEVILLE, Michel ARNAUD, Mickaël COURSEAUX, Pascale AYMAT)

Mme MONSEIGNE : On va passer à une deuxième tranche de l'ordre du jour du conseil municipal avec l'adoption d'un certain nombre de tarifs. On va commencer par les tarifs des salles et je vais laisser la parole à Georges MIEYEVILLE.

Dossier N°109A/19 – Salle du Champ de foire

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

M. MIEYEVILLE : Il y a quelques salles qui sont revues. On a pris la même structuration que l'année passée, à savoir première utilisation, deuxième utilisation, participation aux frais de fonctionnement, séparation des organisateurs de Saint-André-de-Cubzac, hors Saint-André-de-Cubzac, extérieurs à la commune et il est proposé, tout en gardant des chiffres qui soient significatifs d'augmenter à peu près de 2 %... 2 %, cela a été arrondi à l'euro près, c'est pour cela que l'on tombe sur des chiffres qui sont ronds. Les tarifs sont les mêmes à 3, 4 euros près, que l'année précédente. Je ne vais pas tout vous détailler. Vous avez eu le temps et vous avez le détail.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle municipale du Champ de foire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2020:

Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :

- 1^{ère} utilisation (sauf associations culturelles-loi 1905)..... gratuit
- 2^{ème} utilisation..... 286,00€/j

Organisateur extérieur à la commune :

- Participation aux frais de fonctionnement..... 734,00€/j

Régie Technique (maximum 2 agents) :

- Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :
 - Forfait son..... 84,00 €/j
 - Forfait lumières..... 84,00 €/j
 - Forfait agent..... 84,00 €/j
- Organisateur extérieur à la commune :
 - Forfait son..... 325,00 €/j
 - Forfait lumières..... 325,00 €/j
 - Forfait agent..... 325,00 €/j

Pour tous les utilisateurs de la salle, caution de 500 € (en cas de dégradation ou de disparition du matériel).

Mme MONSEIGNE : On a le détail sous les yeux.

M. MIEYEVILLE : Voilà, donc je pense qu'on vote salle par salle.

Mme MONSEIGNE : Oui, tout à fait. Une délibération par salle.

M. MIEYEVILLE : Je suis prêt à répondre aux questions bien sûr.

Mme MONSEIGNE : Est-ce que les collègues ont des questions à poser sur ces tarifs ? On est sur la même application tarifaire avec une légère augmentation. Est-ce que vous avez des questions, des observations ? Pas de question, donc je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°109B/19 – Salle Robillard

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Mme MONSEIGNE : M. MIEYEVILLE pour la suite.

M. MIEYEVILLE : Pour la salle Robillard, une chose qui avait été réclamée par des utilisateurs et sur laquelle la commission s'est penchée, c'est l'idée du week-end. Quand il n'y a qu'une seule demande d'occupation sur le week-end, on peut autoriser les personnes à installer le vendredi à partir de 16 h et à pouvoir redéménager les affaires le dimanche en sachant bien qu'il est strictement interdit de dormir sur place. Je vois qu'il y en a qui bougent un peu... Nous ne sommes pas assurés et le contrat ne prévoit pas un hébergement. Ce n'est pas un lieu pour dormir, ce n'est pas un hôtel. « Autre utilisateur » regroupe tout ce qui n'est pas domicilié à Saint-André-de-Cubzac en tant que particulier. « Autre » regroupe l'ensemble des demandes, quelles qu'elles soient.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Robillard, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : gratuit
 Caution..... 210,00 €

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac :

Par jour..... 120,00 €
 Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h). 200,00 €
 Caution..... 210,00 €

Personnel municipal :

Une utilisation par an..... gratuite
 Caution..... 210,00 €

Autre utilisateur :

Par jour..... 242,00 €
 Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h). 420,00 €
 Caution..... 210,00 €

Mme MONSEIGNE : Merci, M. MIEYEVILLE. Donc, si j'ai bien compris, la seule nouveauté, c'est la possibilité de louer pour le week-end dans la mesure où c'est possible.

M. MIEYEVILLE : Voilà, tout à fait.

Mme MONSEIGNE : Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?

Mme AYMAT : Oui, j'en ai une.

Mme MONSEIGNE : Oui, Pascale.

Mme AYMAT : J'ai une question s'il te plaît. Dans le cadre d'une location sur plusieurs jours, comment cela fonctionne, le soir ? Il y a une heure de fermeture ? Il y a une heure de départ de prévue ? Comment c'est géré ?

M. MIEYEVILLE : L'heure de fermeture est gérée par l'extinction des lumières et c'est indiqué dans la convention. Chaque salle a des heures de fermeture qui sont en fonction de son environnement. Les personnes qui louent sont prévenues, avant même la location, des horaires et elles ont la convention qui leur est montrée. Il n'y a aucune surprise.

Mme MONSEIGNE : C'est surtout pour répondre à des demandes rares, mais en tout cas : ils font une fête le samedi soir et ils veulent revenir... Ils finissent les restes le dimanche matin, donc du coup, ils restent deux jours au lieu d'une journée, mais sans possibilité d'hébergement comme le dit Georges, sauf accident, s'il n'y a pas lucidité.

Est-ce que vous avez d'autres questions sur les tarifs de location de la salle Robillard ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

M. MIEYEVILLE : La salle du Mascaret, c'est la même chose, sauf que vous remarquerez : « particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac », « particulier hors commune », « autre utilisateur ». Vous remarquerez qu'il y a, pour « autre utilisateur » : « demi-journée », « journée » et le prix de la journée de « autre utilisateur » est quasi équivalent à celui pour un particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac. Il s'agit, ici, de prendre en compte les demandes des entreprises, les demandes d'associations qui travaillent sur Saint-André-de-Cubzac, qui apportent de la richesse sur le territoire et qui nous demandent une salle, entre autres la salle du Mascaret pour réunir des personnes, pour mener des entretiens et nous avons pensé que ces entreprises devaient être encouragées, parce qu'elles sont un plus pour le territoire. Voilà pourquoi il y a la demi-journée et le prix de la journée qui est minoré par rapport à l'usage d'un particulier. Si vous avez d'autres questions...

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Mascaret, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) :

gratuit

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac

- Journée.....	257,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h)..	430,00 €
- Caution.....	200,00 €

Particulier hors commune

- Journée.....	500,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h)..	800,00 €
- Caution.....	200,00 €

Autre utilisateur

- ½ Journée.....	129,00 €
- Journée.....	259,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h)..	520,00 €
- Caution.....	200,00 €

Mme MONSEIGNE : Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Non, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

M. MIEYEVILLE : La suivante, salle Dantagnan, les associations, c'est gratuit. « Autre utilisateur », c'est demi-journée, journée. Ici, c'est une salle qui n'est utilisée, la plupart du temps que lorsque le Mascaret est déjà occupé. C'est une salle qui est essentiellement une salle de secours même si à l'heure actuelle, elle a bénéficié de travaux qui lui ont amené un confort supplémentaire avec des W.C. qui ont été aménagés, attenants à la salle au lieu de descendre la rampe. Les usagers qui ont couru à certains moments sauront de quoi je parle.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Dantagnan, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

Association Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) :

gratuit

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	88,00 €
- Journée.....	173,00 €
- Caution.....	200,00 €

Mme MONSEIGNE : Tout à fait, merci, Georges. Je fais partie de ces usagers et je félicite les services d'avoir mis les toilettes à l'étage. Je pense que Mme MORAGUES ne me contredira pas.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°109E/19 – Salles « Espace municipal Soucarros »

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

M. MIEYEVILLE : Les salles de l'espace Soucarros sont de toutes petites salles et elles sont utilisées par des associations de Saint-André-de-Cubzac de manière récurrente, habituelle et elles sont également mises à disposition lorsqu'il y a simplement besoin d'une quinzaine de places pour des utilisateurs de quelque ordre que ce soit.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement des salles de « l'Espace municipal Soucarros », applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : gratuit

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	52,00 €
- Journée.....	94,00 €
- Caution.....	200,00 €

Mme MONSEIGNE : Merci, M. MIEYEVILLE. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°109F/19 – Salle Magic

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

M. MIEYEVILLE : La salle du Magic fonctionne toujours et un tarif était proposé. Ce tarif est toujours actuel, preuve que la salle est ouverte. Il y a donc, des associations et les établissements scolaires qui sont

demandeurs pour tout ce qui est Haute Gironde et également un tarif pour les autres utilisateurs, parce que c'est une salle qui a quand même vocation à être de proximité.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Magic, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

Association de la commune, sauf association culturelle (loi 1905), et établissement scolaire Haute-Gironde :

- Par jour..... 59,00 €
- Caution..... 210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour..... 122,00 €
- Caution..... 210,00 €

Mme MONSEIGNE : Merci, M. MIEYEVILLE. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°109G/19 – Spectacle culturel

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Mme MONSEIGNE : Et enfin, le dernier dossier, c'est la régie des spectacles quand il y en a.

M. MIEYEVILLE : Voilà, vous savez que la mairie peut organiser des spectacles culturels en direct et elle doit donc, avoir des tarifs. Il y a quelque temps que la mairie n'a pas pris en régie directe, mais une opportunité peut se présenter et les tarifs sont proposés de rester au même montant que les années précédentes à partir du 1^{er} janvier 2020 : 7, 12 et 15 euros. C'est une question, je vous dis, d'opportunité, qui peut, à un moment donné, nous être proposée.

Mme MONSEIGNE : Est-ce que vous avez des questions sur la régie ? Pas de question, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°109H/19 – Cimetière - Concessions

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Et je vais passer la parole à Michel ARNAUD pour tous les tarifs du cimetière et de voirie.

M. ARNAUD : À l'inverse de Georges, moi, vous ne pourrez pas prendre de nourriture, mais vous pourrez dormir. C'est déjà pas mal.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des concessions, applicables au 1^{er} janvier 2020. Je ne vais pas tout vous détailler. Vous avez le détail aussi bien que moi. Il s'agit des emplacements de concessions trentenaires, des renouvellements de concessions trentenaires et tombes bâties, les prix de vente, ce ne sont pas des T2 ni des T3, c'est appelé autrement. Les tombes bâties, vous avez des prix de vente, tout est détaillé.

Emplacements Concessions trentenaires	1 m ² cave urne de 1 à 4 urnes	3,78 m ² (2,7x1,40) de 2 à 4 places	6,48 m ² (2,7x2,40) de 4 à 6 places
	64,00 €	243,00 €	414,00

Renouvellement concessions trentenaires	Tarifs proposés par la commission
Cave urne	64,00 €
3,78 m ²	243,00 €
4,62 m ²	297,00 €
6,48 m ²	414,00 €
7,92 m ²	509,00 €

Tombes bâties	Prix de vente	Tombes bâties	Prix de vente
C2-15	535,00 €	C5-21	535,00 €
C2-76	535,00 €	C5-25	535,00 €
C4-11	535,00 €	C5-26	535,00 €
C4-14	535,00 €	C8-26	535,00 €
C4-28	535,00 €	C8-27	535,00 €
C4-31	535,00 €	C8-41	535,00 €
C5-10	535,00 €	C8-49	535,00 €
C5-12	535,00 €	C8-61	535,00 €
C5-13	535,00 €		

Dossier N°109I/19 – Cimetière – Columbarium

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

M. ARNAUD : Le columbarium, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, les montants des droits de concession cinéraires, applicables au 1^{er} janvier 2020. Concession cinéraire et mise à disposition du domaine communal bâti, pareil, pour des durées de 15 à 30 ans. Il y a les tarifs en face.

	Durée	Tarifs proposés par la commission
Concession cinéraire et mise à disposition du domaine communal (bâti)	15 ans	760,00 €
	30 ans	1 535,00 €

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel. Effectivement, les tarifs sont juste réactualisés chaque année. La commission a proposé effectivement une actualisation pour les tarifs entre 2 et 3 %.

Il s'agit d'une actualisation des tarifs, mais il n'y a pas de changement des tarifs de concessions cimetière et columbarium. L'augmentation varie entre 2 et 3 % pour arriver à avoir des chiffres ronds, sans centimes. S'il y a des questions, on va y répondre et ensuite, on votera d'abord pour les tarifs de concessions et ensuite, pour le columbarium. Est-ce que vous avez des questions ?

Pas de question, donc on va d'abord voter pour les tarifs de concessions au cimetière. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération n° 109H/19 relative aux tarifs des concessions mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Ensuite sur les tarifs du columbarium... Ce sont des concessions de 15 ou 30 ans. Est-ce que vous avez des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération n° 109I/19 relative aux tarifs du columbarium mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°109J/19 – Cimetière – Prestations

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Je redonne la parole à Michel.

M. ARNAUD : Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des prestations effectuées par le fossoyeur dans le cimetière communal, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

OUVERTURE D'UN CAVEAU – REMISE EN PLACE – SCHELLEMENT – NIVELLEMENT	Tarifs proposés par la commission
Caveau enterré	114,00 €
Caveau surélevé	67,00 €
Caveau double porte	93,00 €

FOUILLES POUR INHUMATION EN PLEINE TERRE	Tarifs proposés par la commission
Fosse de deux mètres	167,00 €
Fosse enfant	67,00 €

PRESTATIONS ANNEXES	Tarifs proposés par la commission
Déplacement d'une plaque tombale (sauf granit)	67,00 €
Pompage eau	55,00 €
<u>Dépositaire</u> :	
Dépôt ou sortie de cercueil ou urne cinéraire	55,00 €
Frais de séjour au dépositaire par mois (maximum 1 an)	Gratuit les 6 premiers mois 32,00 € à partir du 7 ^{ème} mois

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel. Est-ce que vous avez des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°109K/19 – Cimetière – Vacations funéraires

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

M. ARNAUD : L'article L2213-14 du code général des collectivités territoriales a été modifié par la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 - art. 15 (V), qui simplifie les opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

« Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;
- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille. A défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions qu'aux deuxième et troisième alinéas.

Les fonctionnaires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès ».

Le montant unitaire des vacations funéraires est encadré et doit s'établir entre 20,00 € et 25,00 €.

Chaque maire doit fixer, après avis du conseil municipal et dans le respect du plancher et du plafond ainsi déterminés, le taux applicable dans sa commune.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir le prix unitaire de la vacation à 24,00 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel. Donc, là, il y a un tarif réglementé. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, donc je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°109L/19 – Droit de voirie et de stationnement

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : On va changer de registre et on va passer au droit de voirie et de stationnement.

M. ARNAUD : Il s'agit des tarifs de voirie et de stationnement. Il y a toute une page, je ne vais pas vous les détailler, parce que vous les avez aussi bien que moi sous les yeux et cela permettra d'avancer.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des droits de voirie et de stationnement applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Art.	Désignation	Tarifs en € TTC proposés par la commission	
1	Réalisation de travaux : - de busage - de dépression charretière - de tranchée	Gratuit	
2	Echafaudage	7 premiers jours gratuits puis :	2.65/ml/semaine
3	Cabane de chantier		5.30/m ² /mois
4	Dépôt de matériaux		8.90/m ² /semaine
5	Clôtures de chantier (hors stationnement de véhicules)	2.65/ml/jour	
6	Bennes	13.10/U/jour	
7	Monte-tuiles (hors fermeture de voie)	1.60/U/jour	
8	Terrasses de bar ou de café	2.90/m ² /mois	
9	Auvent, store marquise et corbeille	Gratuit	
10	Stands et camions ambulants alimentaires	1.35/ml/Jr	
11	Stands et camions ambulants non alimentaires	2.70/ml/jour	
12	Exposition (commerçant) ou stockage (auto-école) de voitures, motos et autres autorisées sur le domaine public	29.10/m ² /an	
13	Emplacement pour véhicules de transports de fonds/ emplacement/an	1183/U/an	
14	Emplacement pour boîtes aux lettres	gratuit	
15	Emplacement pour boîte de stockage du courrier	174/emplacement /an	
16	Présentoir publicitaire, étales, chevalets et portemenus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol inférieure à 1m ²	gratuit	
17	Présentoir publicitaire, étales, chevalets et portemenus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol supérieure à 1m ²	116/présentoir/an	
18	Neutralisation de places de stationnement (pour des véhicules uniquement)	2 premiers jours gratuits puis :	3/place/jour
19	Fermeture de voies	150 / ½ journée	
		250 /jour	

Les occupations temporaires motivées par des travaux exécutés par l'Etat, ou par les prestataires ou partenaires de la ville sont affranchis de toutes redevances au profit de la commune.

Mme MONSEIGNE : Il y avait déjà eu un travail qui avait été fait par la commission pour effectivement avoir des désignations assez exhaustives de la nature des travaux et de l'encombrement des espaces publics.

Je pense que la commission a réactualisé plus ou moins les tarifs sachant qu'il y a des tarifs qui s'appliquent au 1^{er} septembre quand on est sur des années scolaires, et on a des tarifs qui s'appliquent sur des années civiles. C'est le cas ici. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? M. FAMEL, oui.

M. FAMEL : Madame le Maire, simplement, sur la rubrique « échafaudage, cabane de chantier et dépôt de matériau », il me semble, l'année dernière, avoir fait une remarque en disant qu'effectivement, 7 jours, c'était un peu lâche et que si on contraignait un peu plus les gens à mettre leur cabane de chantier et leur dépôt de matériaux sur leur terrain, cela libérerait la voie publique. Je constate que ce n'est pas le cas. Ce n'est pas grave.

Mme MONSEIGNE : En tout cas, cela n'a pas été modifié. La commission n'a pas modifié le temps de gratuité. Les échafaudages, on en a, mais les cabanes de chantier ou les dépôts de matériaux, c'est relativement rare quand même. Souvent, ils sont sur leurs emprises à part, là, récemment, sur les travaux d'une banque. Après, sur les échafaudages, c'est vrai que parfois, ils restent souvent très longtemps. Je me souviens qu'au départ, la discussion qu'il y avait eue avec les services techniques, c'était que parfois, il y a des aléas qui demandent d'aller réparer, de mettre des tuiles, donc cela coûte déjà assez cher pour les particuliers d'aller remettre des tuiles sur le toit, c'est refacturé au client, au propriétaire de la maison... Maintenant, il faudra que la commission se pose la question...

M. FAMEL : Sauf erreur de ma part, je n'ai pas parlé d'échafaudage, j'ai parlé juste de cabane de chantier et de dépôt de matériaux. Si j'ai dit : « échafaudage », c'est une erreur de ma part.

Mme MONSEIGNE : C'est moi qui l'ai rajouté, parce que la rubrique est la même pour les trois.

M. FAMEL : Mon propos est plus sur les cabanes de chantier et sur les dépôts de matériaux.

Mme MONSEIGNE : Il n'y a pas de distinction pour l'instant. Est-ce que vous avez d'autres remarques ou questions ? Merci. Je vous propose de passer au vote. Sur les tarifs d'occupation du domaine de la voirie publique, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°109M/19 – Plaine des sports Laurent RICCI – Participation aux frais de fonctionnement (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, je passe la parole à Mickaël COURSEAUX sur les tarifs des équipements sportifs.

M. COURSEAUX : On va commencer par la plaine des sports. Il s'agit, ici, des tarifs pour les utilisateurs autres que les associations sportives et les utilisateurs conventionnés. En fait, on ne touche pas, cette année, à ces tarifs, puisqu'ils correspondent à la réalité et qu'ils n'ont pas encore été utilisés. Juste pour expliquer, on a eu des demandes où on a proposé ces tarifs, par exemple à un club de Lormont qui avait des terrains impraticables et qui souhaitait, pour ne pas être déclaré forfait, venir jouer sur la commune, on leur a proposé ces tarifs-là et du coup, ils ont, préféré déclarer forfait, en tout cas, ils ne sont pas venus jouer chez nous. Après, à l'inverse, si par exemple, l'adversaire d'un de notre club a un terrain impraticable et que le match peut se faire chez nous, là, on accepte le match et on ne fait pas payer la régie, puisque cela fait partie du championnat du club et sur une demande agréée, à ce moment-là, du district. C'est pour vous expliquer à quoi servent ces tarifs-là. Ils n'ont pas bougé par rapport à l'année dernière, ce qu'on vous propose de voter.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer la participation aux frais de fonctionnement des équipements de la plaine des sports « Laurent Ricci », applicable à compter du 1^{er}

janvier 2020 pour les utilisateurs autres que les associations sportives et utilisateurs conventionnés comme suit :

- Terrains en gazon naturel :
 - . En journée..... 410,00 €
 - . Avec éclairage..... 510,00 €
 - . Forfait nettoyage par vestiaire utilisé..... 55,00 €
 - . Caution..... 300,00 €

- Terrain honneur Rugby :
 - . En journée..... 510,00 €
 - . Avec éclairage..... 610,00 €
 - . Forfait nettoyage par vestiaire utilisé..... 55,00 €
 - . Caution..... 300,00 €

- Terrain honneur Football :
 - . En journée..... 710,00 €
 - . Avec éclairage..... 810,00 €
 - . Forfait nettoyage par vestiaire utilisé..... 55,00 €
 - . Caution..... 300,00 €

- Equipements Athlétisme :
 - . En journée..... 810,00 €
 - . Avec éclairage..... 1 010,00 €
 - . Forfait nettoyage par vestiaire utilisé..... 55,00 €
 - . Caution..... 405,00 €

Mme MONSEIGNE : Sur la plaine des sports, est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Pas de question, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N°109N/19 – Plaine des sports Laurent RICCI – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le lycée Saint André/Sainte Marie</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Mickaël COURSEAU)</p>
--

Mme MONSEIGNE : Ensuite, il y a les régies pour l'occupation de Léo Lagrange.

M. COURSEAU : On va commencer par l'occupation de la plaine des sports.

Mme MONSEIGNE : Pardon, Mickaël. Juste, Hélène FENOUILLET a quitté le conseil municipal et elle a donné pouvoir à Florence PRUD'HOMME.

M. COURSEAU : Pas de soucis. Donc là, on passe à la régie pour l'utilisation des équipements sportifs de Saint-André-de-Cubzac par l'établissement Sainte Marie, puisqu'on ne fait pas les mêmes tarifs qu'au-

dessus. Depuis l'an dernier, Sainte Marie aussi, utilise le terrain de rugby d'entraînement et les vestiaires auxquels on a appliqué une revalorisation sur tous les tarifs qu'on va voir entre 1 et 3 %. On vous propose ces deux tarifs : 6,65 le terrain et 1,65 par jour les vestiaires.

Considérant que les équipements de la plaine des sports Laurent Ricci sont utilisés par le lycée Sainte Marie, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- Terrain de rugby entraînement..... 6,65 €/heure
- Vestiaires..... 1,65 €/jour

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël. Angélique LUSSEAU a une question.

Mme LUSSEAU : Est-ce qu'on a une idée du temps qu'ils vont utiliser cette plaine des sports, puisque si j'ai bien compris, il va y avoir un gymnase qui sera construit à côté du lycée ?

M. ARNAUD : 2023.

Mme LUSSEAU : Donc, cela va durer encore plusieurs années.

Mme MONSEIGNE : Voilà. Michel ARNAUD qui assiste à toutes les commissions de sécurité me souffle que l'objectif, c'est de construire un équipement en 2023.

M. ARNAUD : Et un terrain de rugby, ils l'ont annoncé cet après-midi.

Mme MONSEIGNE : Marie-Claire BORRELLY.

Mme BORRELLY : Qu'est-ce que c'est comme équipement ?

M. ARNAUD : Gymnase.

Mme MONSEIGNE : Un gymnase et un terrain de sport.

M. ARNAUD : Ils disent « terrain de rugby », mais à mon avis, ils ne savent pas trop...

Mme BORRELLY : Avec le gymnase et... D'accord, merci.

Mme MONSEIGNE : Est-ce que vous avez d'autres questions ? Il n'y a pas d'autre question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ?

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°1090/19 – Stade Léo Lagrange – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le collège Saint André/Sainte Marie

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, je vais passer la parole à Pascale AYMAT sur le droit des places.

Mme AYMAT : Tu ne parles pas du stade Léo Lagrange ?

Mme MONSEIGNE : Léo Lagrange, pardon. Excusez-moi. Je vais reprendre le fil. On est sur Léo Lagrange après avoir fait la mise à disposition de la Plaine des sports.

M. COURSEAUX : Même chose, à Léo Lagrange, on met à disposition la petite salle de sport chauffée qui est la petite salle du dojo, le stade Léo Lagrange, la piste d'athlétisme, le plateau de terrain enrobé, c'est le basket, le grand dojo et le vestiaire de la piscine et on a appliqué à peu près, entre 2 et 3 % sur ces tarifs-là votés en commission.

Considérant que les équipements du Stade Léo Lagrange sont utilisés par le Collège Sainte-Marie, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- Petite salle de sport chauffée.....	4,50 €/ heure
- Stade engazonné.....	3,45 €/heure
- Piste d'athlétisme.....	3,40 €/heure
- Plateau (terrain en enrobé).....	2,40 €/heure
- Dojo.....	4,50 €/heure
- Vestiaires piscine.....	1,65/jour

Mme MONSEIGNE : Parfait. Est-ce que vous avez des questions sur les tarifs Léo Lagrange cette fois ? Pas de question, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°109P/19 – Droits de place

(Rapporteur : Pascale AYMAT)

Mme MONSEIGNE : Et on arrive au bout des tarifs. Les derniers tarifs, ce sont les droits de place du marché. Je laisse la parole à Pascale AYMAT.

Mme AYMAT : Merci, Madame le maire. La commission paritaire du marché s'est tenue le 18 octobre dernier avec les syndicats des commerçants non sédentaires. À l'ordre du jour, il y avait notamment les tarifs pour l'année 2020. Ils ont été adoptés sans commentaire à l'unanimité. On a appliqué, pour les fluides, c'est-à-dire, l'électricité et l'eau, une augmentation en moyenne, entre 2 et 3 %. Concernant l'abonnement trimestriel, il est passé de 7 euros à 8 euros le mètre linéaire et nous avons maintenu à 1,60 euro le mètre linéaire par marché qui s'applique aux passagers pour la raison que j'ai demandé au placier de faire une étude comparative entre les marchés de Blaye, Bassens et Saint-André-de-Cubzac. Il s'avère que quand on ramène au mètre linéaire le prix de l'abonnement, on se trouve avec un mètre linéaire qui était à 58 centimes alors que l'on demande aux passagers, 1,60 euro. On a regardé ce qui se passait sur Blaye. À Blaye, le mètre linéaire pour les abonnements est à 80 centimes. À Bassens, ils sont à 1 euro le mètre, donc on a trouvé que c'était un petit peu injuste un tel décalage entre le mètre linéaire abonnés et le mètre linéaire par marché. On a convenu d'augmenter à 8 euros, ce qui va passer le mètre linéaire à 66 centimes au lieu de 58 actuellement et de rectifier la courbe au fil du temps. Cela, c'était pour les tarifs.

Ensuite, on a discuté des marchés exceptionnels de fin d'année. Il y aura, cette année, deux marchés exceptionnels, un le mardi 24 décembre et un le mardi 31 décembre en sachant que celui du mardi 31 décembre annulera et remplacera celui du jeudi 2 janvier qui n'aura pas lieu.

Après avis favorable de la commission paritaire du marché réunie le 18 octobre 2019, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les droits de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Abonnement trimestriel	8,00 € le mètre linéaire
Par marché	1,60 € le mètre linéaire Emplacement de 2 mètres minimum
Forfait branchement électrique par Marché	2,30 €
Forfait branchement électrique par trimestre	17,00 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par marché	3,40 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par trimestre	33,80 €
Branchement eau, par trimestre	5,60 €

Mme MONSEIGNE : Merci Pascale de suivre et de représenter la mairie à ces commissions syndicales du marché, parce que ce n'est pas facile, les relations avec les syndicats. En tout cas, merci pour cette proposition qui a été validée par la commission syndicale. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Pas de question, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 110/19 – Acquisition auprès de la SAFER Nouvelle-Aquitaine des parcelles cadastrées section AE n° 132, 133 et 1034p situées lieu-dit Lacaussade

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : On va quitter les tarifs pour un dossier un petit peu particulier. Il s'agit d'une acquisition auprès de la SAFER Nouvelle-Aquitaine. On va solliciter la SAFER pour acquérir une propriété dans un contexte un petit peu particulier. Les parcelles cadastrées AE 132, 133 et 1034p sont des parcelles qui constituent une partie de la propriété Lacaussade située route de Bourg. Tout le monde a identifié. Je rappelle qu'au PLU, cette propriété avait été maintenue en zone agricole. Elle avait été maintenue dans la volonté de préserver à la fois les exploitations agricoles en centre-ville à l'époque, mais éventuellement des espaces verts et des zones naturelles et naturées en ville, à côté de Robillard, maintenir des espaces verts et agroforestiers dans la ville. Et puis, on a appris par les propriétaires, au printemps, qu'ils souhaitaient vendre la propriété bâtie, c'est-à-dire, les immeubles bâtis que vous voyez là sur une des parcelles. On a rencontré les propriétaires et l'agence qui les accompagnait, parce qu'effectivement, on venait de lancer, en même temps, je vous rappelle, l'étude sur la régie agricole, donc on venait de faire voter une délibération au conseil municipal, sollicitant les subventions du conseil départemental et de l'Europe, enfin, des fonds LEADER pour lancer une consultation et retenir un bureau d'études qui nous accompagnerait sur l'étude de la régie agricole. Il n'y avait alors que le bâti qui était à vendre. Cette propriété n'a pas été vendue dans un premier temps. Puis, est arrivée, il y a quelques semaines, une déclaration d'intention d'achat à la fois sur la propriété bâtie, et sur une partie de la propriété agricole, donc il y a 1,3 hectare ou 1,22 hectare qui, aujourd'hui, est à vendre. La Commune n'est pas exploitant agricole, donc on a interrogé la SAFER sur cette vente qui a inquiété la SAFER, parce qu'un découpage d'une zone agricole en centre-ville, ce n'est pas la garantie de la préservation d'une zone agricole exploitée comme cela, autour d'un bâti, donc dans une discussion avec la SAFER et le Département autour de notre projet de régie agricole, on a convenu de collaborer. La mairie préempte la partie qui est dans sa compétence, c'est-à-dire l'immeuble bâti et la

SAFER préempterait pour le compte de la mairie le foncier agricole. Voilà l'objet de la délibération aujourd'hui.

La SAFER a délibéré, en tout cas, la commission SAFER qui s'est réunie il y a quelque temps, il y a 15 jours, a validé la préemption pour le compte de la mairie dans le cadre d'une remise en exploitation agricole, éventuellement maraîchère ou fruitière sur les premiers hectares qui sont là. Après, le reste, pour l'instant, ce n'est pas à vendre, mais en tout cas, c'est une première acquisition foncière agriforestière ou maraîchère et on a fait valoir notre droit de préemption sur le bâti. La commune disposait de la ligne budgétaire qui nous permettait de le faire. Vous avez ensuite, le montant de l'acquisition SAFER et dans les décisions du maire, le montant de l'acquisition du bâti, sachant qu'effectivement, on a acheté au prix de la DIA. C'est-à-dire qu'on a permis au vendeur de vendre le prix qu'il avait convenu avec l'éventuel acheteur.

La délibération qui vous est proposée là, c'est de m'autoriser à acquérir les parcelles qui ont aujourd'hui, été préemptées par la SAFER pour le montant qui est notifié ici : 13 600 euros, hors frais d'acquisition, donc les frais de notaire sont à la charge de la Commune. La SAFER, dans sa mise à disposition, effectivement, exige que cette propriété continue d'être exploitée par un agriculteur, une exploitation maraîchère. L'étude de la régie agricole va aller plus loin et il conviendra après de trouver un partenariat avec des exploitants agricoles ou maraîchers, mais c'est le projet même d'une régie agricole.

Concernant le bâti, je rappelle que dans le programme de mandat, il avait été identifié la création et la réalisation d'une salle municipale complémentaire qui manque aujourd'hui dans cette commune, puisqu'on a le Champ de Foire, mais qui n'est pas une grande salle à louer et après, la seule salle à louer pour des manifestations familiales ou un peu importantes, c'est la salle du Mascaret et elle est parfois insuffisante. On avait plus ou moins prévu de construire cette salle dans le nouveau quartier de Bois Milon pensant que c'était un équipement complémentaire, après l'école, qui pouvait animer ce quartier. On a renoncé à cette idée quand les premiers habitants sont arrivés, parce qu'ils nous ont fait remarquer lors des premières réunions qu'une salle municipale dans un quartier un peu dense en termes d'habitat pouvait générer des nuisances difficilement compatibles avec la tranquillité d'un quartier. Il s'agirait d'une salle municipale louable et utilisable par l'ensemble des habitants de Saint-André-de-Cubzac. On a renoncé à cette idée. Effectivement, les habitants avaient raison. Autant, on peut avoir une petite salle de quartier, mais une salle municipale, ce n'est pas forcément le meilleur endroit dans un quartier très dense. L'idée, aujourd'hui, c'est d'installer une salle municipale dans l'emprise foncière du bâti de Lacaussade, sachant qu'on répondrait ainsi aux prescriptions appuyées de la région dans le cadre du schéma régional d'aménagement de développement durable qui vient d'être voté et qui réclame que dans les SCOT et dans les documents d'urbanisme, aujourd'hui, on réduise la consommation foncière de 50 % par rapport à ce qui a déjà été fait sur les années précédentes et donc, de bien gérer la consommation foncière à l'avenir. C'est-à-dire que ce qu'on mettra à l'habitat, on ne pourra pas le mettre à l'équipement ou à l'économie, donc il faudra qu'on choisisse. Si on dégage du foncier à construire, on ne pourra pas tout faire de suite et il est fortement conseillé de chercher à installer nos équipements sur du foncier existant, déjà constructible, sur du bâti ou sur des friches. Il fallait prendre cette décision de préempter dans un délai de 2 mois et solliciter la SAFER pour la préemption de la zone agricole.

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner des parcelles cadastrées section AE n° 132, 133, 1034p, 489, 692 et 693, sises 70 rue du Commandant Cousteau au lieu-dit Lacaussade, reçue en mairie le 28 août 2019, la commune et la SAFER Nouvelle-Aquitaine vont procéder à l'acquisition de ces biens situés en plein centre-ville, par voie de préemption. Cette opération vise à répondre au triple objectif de mise en œuvre du projet municipal de régie agricole, de création d'une salle des fêtes communale et de sauvegarde du patrimoine bâti et non bâti en centre-ville.

Par décision en date du 24 octobre 2019, madame le maire a fait usage du droit de préemption dont dispose la commune sur les parcelles cadastrées AE n° 489, 692 et 693 situées en zone urbaine (U) au plan local d'urbanisme approuvé.

Par courrier du 24 octobre 2019, la SAFER a, quant à elle, exercé son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AE n° 132, 133 et 1034p situées en zone agricole (A) au plan local d'urbanisme approuvé.

Il est aujourd'hui envisagé de procéder à l'acquisition, par voie de rétrocession auprès de la SAFER, des parcelles agricoles susmentionnées, d'une contenance totale 1ha 22a 27ca.

Le prix consenti à la commune s'élèverait à 13 600.00€, auquel s'ajoutent les frais liés à l'acquisition.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées section AE n° 132, 133 et 1034p, afin que la Commune jouisse de la propriété de l'ensemble de l'unité foncière conformément au plan ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n° 132, 133 et 1034p d'une superficie totale de 1ha22a27ca dans le cadre d'une rétrocession par la Safer Nouvelle-Aquitaine, et autorise dans ce cadre madame le maire à demander l'exercice par la Safer de son droit de préemption partielle ;
- dit que le montant de l'acquisition des parcelles susvisées est fixé à 13 600 euros (hors frais d'acquisition) ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin à Bordeaux (33064) comme notaire dans cette affaire ;
- donne tout pouvoir à madame le maire pour la réalisation de cette opération, notamment pour la signature de la promesse d'achat et de l'acte notarié, sachant que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune, et que cette dernière s'engage à mettre à disposition lesdites parcelles à un exploitant agricole agréé par la SAFER, pour une durée minimum de 15 ans.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'année 2019.

L'objet de la délibération, c'est cela, c'est de m'autoriser à acquérir les parcelles cadastrées section AE132, 133, 1034p d'une superficie d'1,22 hectare et de nous acquitter du montant de 13 600 euros pour l'acquisition de ces parcelles, de désigner Maître JAULIN pour notaire dans cette affaire et engager les signatures de la promesse d'achat, de l'acte notarié et la convention avec la SAFER. J'ai essayé d'expliquer, de résumer, de recontextualiser cette délibération. Maintenant, je répondrai à vos questions ou à vos observations si vous le souhaitez. Oui, M. FAMEL.

M. FAMEL : Madame le Maire, chers collègues, quelques questionnements sur cette délibération. Si j'ai bien compris ce que vous venez de dire, l'acquisition porte sur trois parcelles alors qu'on nous parle de 6 parcelles, donc je suppose que les trois prochaines feront l'objet d'un autre débat lors d'un autre conseil communal. Je suppose...

Sur la première observation portant sur la régie agricole, il est précisé, en page 3 de la promesse d'achat qu'un état des risques est annexé à la promesse. Je n'en trouve pas trace. Alors, peut-être que je n'ai pas le document au complet, je ne pense pas, donc j'aimerais savoir si on peut connaître le contenu de cet état des risques. Il n'est pas annexé au document. D'autres questions. Je voudrais rappeler à l'assistance que la transformation de terres agricoles conventionnées en terres agricoles biologiques est soumise à une période de trois ans dans le cadre de l'exploitation de la vigne comme c'est le cas. Visiblement, sur les photos, cela a l'air d'être de la vigne, c'est-à-dire que pour le rendre bio, cela ne va pas se faire d'une année sur l'autre

quoique certaines personnes en disent ou aient pu en dire, il faut minimum trois ans, donc je voulais savoir si effectivement, on avait déjà le diagnostic sur l'état sanitaire de ces vignes.

Toujours pour continuer, sur le deuxième sujet relatif à la salle des fêtes, est-ce qu'on parle de celle prévue qui était initialement à Bois Milon ? Vous y avez répondu. Je voudrais savoir si on avait coopté l'ensemble des habitantes et des habitants du quartier. Je l'ai déjà fait pour Montalon, donc je récidive, ce n'est pas grave, je souhaiterais savoir si effectivement, l'ensemble de la population de Bois Milon a été concerté sur le fait qu'ils veulent ou qu'ils ne veulent pas une salle qui avait été promise dès le départ par le promoteur et par nous-mêmes, la mairie. Si ce n'est pas le cas, je souhaiterais savoir pourquoi..... Je vais revenir, excusez-moi. En effet, lors de l'inauguration de la place, vous avez informé les habitantes et les habitants que ce nouveau quartier avait été créé avec un groupe scolaire pour interdire de façon définitive le grand contournement. J'ose espérer que celui-ci aura d'autre utilité que celle-ci, notamment en recevant un équipement municipal supplémentaire. J'entends que vous vouliez qu'on ne fasse plus une salle qui était prévue initialement sur certains propos qui vous sont revenus dont je n'ai pas connaissance, mais cela doit être normal. Je souhaiterais quand même savoir si effectivement, les gens vont pouvoir bénéficier d'un équipement municipal supplémentaire qui était visiblement une de leurs attentes.

Enfin, sur les parcelles acquises, celles qui sont affichées à l'écran, est-ce qu'il s'agit d'une construction nouvelle, d'une réhabilitation du bâtiment ? Quid du stationnement autour de la salle ? Si effectivement, on fait une salle, quelles sont les actions qui seront menées pour la récupération des eaux pluviales en cas d'imperméabilisation due au futur parc de stationnement, si tant est qu'un parking soit prévu, parce que je rappelle quand même que c'est un peu exigü. Si on fait une salle, je ne sais pas où les gens vont se garer. À part dans la rue, je ne vois pas tellement où... J'aurais aimé avoir la réponse à tous ces questionnements afin que je puisse voter sereinement ou pas cette délibération. Je vous en remercie.

Mme MONSEIGNE : L'objet de la première délibération, c'est l'acquisition des parcelles qui sont en jaune, qui sont aujourd'hui classées en zone agricole, la 1034p (là, je ne vois plus), 132, 133. Cela, c'est l'acquisition de la SAFER. Nous, on ne peut pas préempter des zones agricoles. On est obligés de solliciter la SAFER qui préempte pour le compte de la commune ou d'un tiers agriculteur. Ensuite, il y a les parcelles qui sont en orangé, brun qui sont les parcelles qui entourent le patrimoine bâti, le château, la propriété bâtie Lacaussade. Là, il y a les emprises, donc il y a une zone boisée, de toute façon, qui est à préserver. Le PLU l'a bien identifié. Ensuite, il y a la cour intérieure... L'idée, c'est de faire la salle dans l'emprise bâtie qui existe, c'est : répondre aux enjeux de reconstruire sur des friches ou d'utiliser du bâti pour des équipements publics nécessaires à la commune. L'idée, c'est cela.

Après, je reviendrai sur Bois Milon. Sur la question du stationnement, il est évident que si on fait une salle municipale, je pense que dans cette commune, on souffre assez de la question du stationnement et notamment du stationnement des habitants, pas forcément des utilisateurs qui n'ont pas accès, surtout dans cette zone, et ce n'est pas une remarque péjorative pour les habitants, mais ils rachètent du bâti ancien, ce qui est déjà bien que les gens réinvestissent le patrimoine bâti ancien de Saint-André-de-Cubzac, patrimoine bâti dans lequel il n'y a pas de garage, on ne va pas en rajouter là. De toute façon, quand on crée un équipement municipal, les règles du PLU, et David PEYRES est derrière moi, nous imposent de créer des places de stationnement. Aujourd'hui, on n'est pas obligés de faire du stationnement imperméabilisé. On sait faire du stationnement sans artificialiser les sols. On l'a fait à l'école Suzanne Lacore et on peut s'en féliciter, donc il va falloir continuer à avoir les bons réflexes. Je le dis pour nous, mais pour tout le monde. Je veux dire, c'est une responsabilité et un réflexe que les élus doivent avoir aujourd'hui : 1), ne plus aller construire des équipements sur des terrains nus, ne plus construire du neuf, parce que c'est moins cher et c'est plus fonctionnel. Aujourd'hui, il faut arrêter de gaspiller, il faut construire quand on peut le faire sur les espaces déjà bâtis ou sur les friches existantes. Cela, c'est une première chose. Cela va nous changer un petit peu la vie et nos habitudes. Cela, c'est une chose.

Sur la question de la salle municipale, moi, j'ai assisté à deux réunions de quartier à Bois Milon, une première avec uniquement les premiers arrivants et ensuite, on fait des réunions de quartier à Bois Milon où

cette question de la salle, quand on sonde les gens... Évidemment, ce sont les citoyens qui participent, mais après, tout le monde est invité, donc vient qui veut. C'est toujours celui qui s'exprime qu'on entend, donc cela, j'en conviens, mais les premières expressions, déjà, aujourd'hui, sur la place, quand les gens font du vélo, l'été, les gamins, etc., effectivement, il y a du bruit sous les fenêtres des habitants et les habitants qui habitent près de l'îlot 1Z, c'est-à-dire les premiers habitants, ceux qu'on a vus les premiers et qu'on a vus en nombre, quand on a fait les premières réunions. L'îlot 1Z c'est un petit îlot. Faire une salle municipale à cet endroit-là, cela veut dire que les week-ends et le soir, l'été, il y aura du bruit et ils nous ont exprimé leur inquiétude. Et quand on a réfléchi, on s'est dit que c'est vrai. Déjà, le Champ de Foire, c'est limite, mais aujourd'hui, quand on a des espaces, qu'ils soient un peu loin des habitations, ce n'est pas plus mal. Donc, l'idée, c'est effectivement de renoncer.

Ensuite, sur l'îlot 1Z, on a discuté avec les gens quand on a fait l'inauguration de la place et les habitants qui étaient là nous disaient effectivement que... Il y avait autant d'habitants qu'on a rencontrés (on en a rencontré une bonne cinquantaine quand même, avec qui j'ai discuté), autant d'idées différentes sur l'aménagement de l'îlot 1Z. Angélique sait bien (qui discute souvent avec eux), il faudra qu'on réfléchisse à un aménagement de cet îlot qui soit un aménagement dans l'intérêt du quartier, mais sans nuire aux habitants qui habitent dans la proximité, qui habitent à côté. Quant à la promesse du quartier, dans le traité de concession, il y avait des équipements, il y avait l'école, la place, il y avait éventuellement une salle municipale, donc aujourd'hui, dans une configuration qui est revue et puis, la passerelle. Est-ce que j'ai répondu ?

M. FAMEL : Oui, vous avez parfaitement répondu, donc je n'ai aucun doute que nous allons concerter les habitants qui vont habiter, enfin qui habitent d'ores et déjà en face de la future salle municipale. Ceux qui sont en face, ils sont à 8 mètres, donc on peut penser qu'ils sont à proximité de la salle eux aussi.

Mme MONSEIGNE : Les habitants ?

M. FAMEL : D'en face.

Mme MONSEIGNE : De la nouvelle salle, Lacaussade. En tout cas, on les associera au projet. La densité sur la route de Bourg et la densité dans le quartier de Bois Milon, soit j'ai un manque de lucidité flagrant..., mais je pense qu'elle n'est pas la même. Je vérifierai, mais je pense qu'elle n'est pas la même.

M. FAMEL : Madame le Maire, une seule personne mécontente me suffit. Il ne s'agit pas non plus que ce soit un nombre pléthorique. Une seule personne qui habite en face depuis 20 ans ou 30 ans qui se plaint du bruit, c'est une personne de trop.

Mme MONSEIGNE : D'accord. Dans ces cas-là, il faudra arrêter de faire des équipements et il faudra fermer un certain nombre de commerces ou d'équipements. Mme DE PORTBAIL.

Mme DE PORTBAIL : Merci, Madame le Maire. Je sais très bien que ce qu'on va voter aujourd'hui, cela n'a rien à voir avec la partie orange de la préemption, donc bien sûr, pour ce qui est SAFER, notre groupe va dire oui. En revanche, pour le reste, j'ai quand même une question qui me trotte dans la tête. Faire une salle des fêtes là, cela veut dire qu'on rase le château ?

Mme MONSEIGNE : Non, justement. D'abord, 1), on ne peut pas le raser, parce qu'au PLU, on a identifié ce bâtiment comme un patrimoine à conserver, justement... On a quelques bâtiments comme cela qui méritaient d'être préservés et on l'avait identifié de même que le bois derrière, en tout cas, la partie bâtie et son environnement autour. Cela veut dire que n'importe quel acquéreur est obligé de reconstruire à l'intérieur. Après, on va garder les façades et les murs. Je ne sais pas si vous connaissez... Peut-être que vous l'avez vu à l'intérieur, il n'y a pas grand-chose à sauver dedans, on est d'accord.

Mme DE PORTBAIL : On est d'accord, mais c'est vraiment au niveau esthétique... D'abord, c'est en entrée de ville, c'est quelque chose qui est très beau. Effectivement, je vous écoutais parler, je me dis : « sur l'emprise de, cela veut dire qu'on rase tout » ? Et là, je ne suis pas d'accord.

Mme MONSEIGNE : Non, non, l'idée, ce n'est pas du tout cela. D'abord, on ne peut pas le faire, parce que le PLU, heureusement, nous avait préservés de ce risque-là. En plus, puisque vous connaissez bien les lieux, on ne peut pas faire une salle de 400 m², parce qu'on est en enfilade. C'est un peu comme à Robillard, on a des pièces qui s'enfilent, qui ne sont pas de très grande largeur. Aujourd'hui, cela se traite, mais l'idée n'est pas de faire une salle de 300 places, mais une salle de 150 places comme il y en a beaucoup dans les communes, qui soit complémentaire à la salle du Mascaret. On est plutôt là-dedans. On n'est pas non plus sur une très grande salle, un peu plus grande que Robillard et un peu plus fonctionnelle, avec un parc autour. Je pense qu'il y a beaucoup de gens, quand ils font des mariages, etc., qui s'en vont après, parce qu'on n'a pas de lieu à mettre à disposition. Quand on fait des repas, le repas du club du 3^{ème} âge ; le repas qui était là l'autre soir, des boulistes, on les met au Champ de Foire, parce que le Mascaret, c'est un peu juste, mais quand ils se retrouvent à 80 à manger dans cette grande salle, c'est sinistre et puis, cela nous coûte très cher, parce que c'est un équipement énorme pour un repas relativement modeste, en tout cas, d'envergure modeste. L'idée est plutôt celle-là, au contraire, elle est de préserver le bâti et de regarder comment on peut créer un équipement municipal qui ne sera pas une salle de spectacle... Je ne vais pas citer d'exemples, mais cela existe, des salles dans des petites communes comme Saint-Aignan dans le Fronsadais où ils ont une jolie... Je pense à cela, parce que c'est vrai qu'on est un peu dans cette configuration de locaux.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, pas de question... Là, on est sur la délibération d'acquisition auprès de la SAFER. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Une. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour et 1 abstention (M. FAMEL).

Mme MONSEIGNE : Je rappelle pour information que la régie agricole et l'autonomie alimentaire est un projet de la commune qui est inscrite au PCAET qui a été adopté à l'unanimité la semaine dernière ou il y a quinze jours. La semaine dernière.

Dossier N° 111/19 – Noue paysagère rue Nationale – Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°249

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser à Michel ARNAUD le soin de présenter ce dossier, Stéphane PINSTON étant absent.

M. ARNAUD : Noue paysagère rue Nationale, il s'agit de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°249.

Par permis de construire n° 033 366 16 J0185 accordé le 27 février 2017, la Commune a autorisé la réalisation d'une résidence de 18 logements à l'angle de la rue Nationale et du chemin de Patoche.

Afin de compenser l'imperméabilisation des surfaces liée à ce projet, une solution compensatoire a été réalisée sous l'aire de stationnement.

Par ailleurs, dans le cadre des négociations conduites avec le porteur de projet, et compte tenu du contexte local, il a été imposé à l'aménageur, la réalisation d'une noue paysagère d'une capacité de stockage supplémentaire de 71 m³ destinée à recevoir une partie des eaux pluviales ruisselant sur la rue Nationale lors de phénomènes météorologiques violents.

Il avait été convenu, que cette noue ferait l'objet d'une cession à la commune dès l'achèvement de sa réalisation.

Ces travaux étant désormais terminés, il est nécessaire que son transfert de propriété fasse l'objet de l'établissement d'un acte authentique.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 249 conformément au plan de division du permis de construire susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 249, conformément à l'extrait cadastral joint ;
- dit que cette cession intervient à l'euro symbolique ;
- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition par la commune ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin à Bordeaux (33064) comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel. Vous avez le plan cadastral et ensuite, la division foncière de la propriété à l'époque. On va nous céder le lot n°3 qui constitue la noue paysagère. C'est ce qui était convenu au moment du permis de construire.

Est-ce que vous avez des questions, des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 112/19 – Convention de subvention au titre de l'extension du parc des défibrillateurs automatisés de la commune

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes rend obligatoire la présence d'un défibrillateur dans les établissements recevant du public de catégorie 1 à 3 à compter du 1^{er} janvier 2020.

La commune possède cinq établissements relevant de ces catégories : les écoles Pierre Dufour et Suzanne Lacore, la plaine des sports Laurent Ricci, la salle du Champ de Foire et l'église.

La plaine des sports et la salle du Champ de Foire étant déjà équipées de défibrillateurs, seules les écoles Suzanne Lacore, Pierre Dufour et l'église sont concernées par cette nouvelle obligation.

Toutefois, au vu de l'usage précieux de ce dispositif, il apparaît judicieux d'étendre la présence de défibrillateurs à l'ensemble des écoles communales ; les écoles Rosette Chappel, Bertrand Cabanes et Lucie Aubrac étant classées en 4^{ème} catégorie – établissements dont la présence d'un défibrillateur sera obligatoire le 1^{er} janvier 2021.

La Fondation CNP Assurances peut apporter son soutien financier à l'achat d'un ou plusieurs défibrillateurs afin d'encourager leur installation dans les lieux publics et ainsi favoriser la sensibilisation du plus grand nombre aux gestes de premiers secours dans une démarche citoyenne.

Une vague d'appel à projets a été organisée et la candidature de la commune a été retenue pour bénéficier d'un financement d'un montant de 3 500 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer la convention de subvention au titre de l'extension du parc de défibrillateurs automatisés de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le déploiement de défibrillateurs automatisés externes dans l'ensemble des écoles communales ainsi qu'à proximité immédiate de l'église ;
- autorise madame le maire à signer la convention de subvention avec la Fondation CNP Assurances ainsi que tous documents afférents à l'opération.

On a déjà des défibrillateurs dans la commune, mais aujourd'hui, la loi a été modifiée et à compter du 1^{er} janvier 2020, il faut que dans tous les établissements de catégorie 1 à 3, on dispose de défibrillateurs. Aujourd'hui, la commune a cinq établissements de cette catégorie : les groupes scolaires Pierre Dufour et Suzanne Lacore, et ensuite la plaine des sports, la salle du Champ de Foire et l'église. Pour être conforme à la réglementation, il faut qu'on installe des défibrillateurs dans l'école Suzanne Lacore, à l'école Pierre Dufour et à l'église, peut-être pas à l'intérieur de l'église, mais en tout cas à côté. On se dit que l'on pourrait également équiper les établissements de 4^{ème} catégorie parce que des fois, il y a 50 élèves ou 50 usagers en moins, donc l'idée, c'est de pouvoir installer des défibrillateurs dans l'ensemble des groupes scolaires et à l'église et de solliciter la fondation CNP Assurances qui peut nous apporter un soutien financier. À l'église, l'idée, c'est de le mettre à côté, pas forcément dedans. On vous demande de m'autoriser à déployer ces défibrillateurs et à signer la convention avec la Fondation CNP qui pourra nous aider à hauteur de 3 500 euros. Je ne me rappelle plus, mais peut-être que Valérie ALAPHILIPPE... Voilà... Le montant total de l'ensemble des défibrillateurs, il y en a pour 9 000 euros. Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ?

Mme BORRELLY : Oui. Je vois qu'il y a la Plaine des sports, mais pourquoi pas le gymnase de La Garosse alors ?

Mme MONSEIGNE : Il y en a déjà un. Au dojo aussi. L'idée, c'est d'en avoir un petit peu partout.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 113/19 – Convention d'occupation et d'utilisation du jardin partagé de Lucia (Rapporteur : Laurence PÉROU)
--

Mme MONSEIGNE : La convention d'utilisation des jardins partagés, est-ce que c'est Véronique ou Laurence ? Hélène n'étant pas là...

Laurence PÉROU : Je me fais la porte-parole d'Hélène. Il s'agit de conclure une convention avec la nouvelle association qui gère le jardin partagé. Depuis quelques années, la commune de Saint-André-de-Cubzac a encouragé la création d'un jardin partagé en centre-ville, près du cimetière, sur une parcelle de

1 720 m². Il a été géré pendant à peu près un an par l'association « Place aux jardins » qui a aidé à concevoir les premiers aménagements, les premières plantations et qui a aidé aussi un collectif à naître et à prendre la pleine possession des lieux. Aujourd'hui, ce collectif existe. Il s'est constitué en association il n'y a pas très longtemps et il s'appelle « Les Mains d'jardins ». Se sont eux, désormais, qui vont assurer la gestion du jardin partagé. Il convient donc, de conventionner avec cette association pour définir les conditions de mise à disposition de ce jardin. Celle-ci serait conclue gratuitement à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, reconductible tacitement deux fois.

Depuis quelques années, la commune de Saint-André-de-Cubzac encourage la création d'un jardin partagé en centre-ville. Une parcelle de 1 720 m² située rue de Lucias a été mise à disposition d'un collectif de citoyens à cet effet.

Dans un premier temps, l'association « Place aux jardins » a été sollicitée afin d'accompagner ce projet par la conception et l'aménagement d'espaces, la mobilisation d'un collectif, l'organisation collective du jardin et la formation au jardinage naturel. Ce travail engagé depuis 2018 visait à conduire le collectif à devenir peu à peu autonome sur la gestion de ce projet. Aujourd'hui, des jardinières et jardiniers bénévoles se sont regroupés au sein de l'association « Les Mains d'jardins » afin d'assurer la gestion du jardin partagé.

Il convient alors de conventionner avec cette association locale afin de définir les conditions de mise à disposition du jardin. Celle-ci serait conclue gratuitement, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter de sa signature, reconductible tacitement deux fois.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation et d'utilisation du jardin partagé de Lucia avec l'association « Les Mains d'jardins », en charge de l'entretien, de la gestion et de l'animation du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'occupation et d'utilisation du jardin partagé de Lucia avec l'association « Les Mains d'jardins » ;
- autorise madame le maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Vous avez la convention qui est annexée. C'est une convention classique. On met à disposition les lieux. Ensuite, ce sont les obligations qui sont liées à tout jardin partagé, aujourd'hui, dans le dispositif zéro phyto, de mettre en œuvre et d'exploiter ce jardin de façon écologique puis la durée de la convention qui est d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Je rappelle que l'association est en train de bâtir un local technique. Ils ont déposé un permis de construire. Tout est fait dans les règles de l'art, avec de la récupération. Ils sont sur une construction moderne.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je vous propose de passer au vote sur la convention avec Les Mains d'jardins. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 114/19 – Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le dossier suivant, c'est la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication.

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le conseil municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte "de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire" tout en ne devant pas excéder les montants plafonds.

Montants plafonds des redevances dues pour l'année 2019 :

	Artères * (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres (cabine tél, sous répartiteur) en €/m ²
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,73	54,30	Non plafonné	27,15
Domaine public non routier communal	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42

** On entend par "artère" : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu l'article L 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe les redevances d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication aux montants plafonds pour l'exercice 2019 et les années précédentes non prescrites ;
- précise que, sauf nouvelle délibération, les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs seront maintenus avec application de la revalorisation annuelle prévue par le décret du 27 décembre 2005 et l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques ;
- donne tous pouvoirs à madame le maire pour la mise en application de cette décision.

Aujourd'hui, la commune perçoit un certain nombre de redevances pour l'occupation du domaine public. C'est le cas d'un certain nombre de fournisseurs d'énergie. Mais le SDEEG, le syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde a alerté un certain nombre de communes qu'elles n'avaient pas fait valoir leur possibilité de percevoir une redevance pour l'occupation des réseaux de télécommunication.

Effectivement, on a fait un petit peu le tour de la question et il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de régulariser. Sur les conseils du syndicat départemental, il est proposé aujourd'hui d'appliquer cette redevance réglementaire depuis 2005 aux entreprises qui exploitent les réseaux de télécommunication. Certaines nous ont déjà informés du linéaire de réseau qu'elles utilisaient. Elles se préparent à l'application de la redevance. C'est essentiellement Orange sur notre territoire, mais il peut y en avoir d'autres. On vous propose d'appliquer le montant qui est conseillé à l'échelle du département de la Gironde, qui est ce qui se pratique dans les autres communes. La possibilité pour nous, c'est de percevoir une redevance rétroactive pour les cinq dernières années. Du coup, c'est une perception intéressante. Ensuite, la perception annuelle qui a été estimée par les services, c'est autour de 6 000 euros par an sur la base des informations qui sont fournies aujourd'hui par Orange. Est-ce que vous avez des questions ? En tout cas, c'est une recette complémentaire, réglementaire, mais qui jusque-là, n'était pas perçue. Pas de question, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 115/19 – Grand Cubzaguais Communauté de Communes – Modification des statuts (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Mme MONSEIGNE : Le dernier dossier, il s'agit de la modification des statuts. C'est quelque chose qu'on a voté en conseil communautaire il y a quelques semaines, la modification des statuts de la communauté de communes du Grand Cubzaguais. Aujourd'hui, ce qui est proposé au conseil municipal, ce n'est pas de modifier les statuts en soi, mais de les réinscrire dans la nomenclature réglementaire et dans le cadre réglementaire, parce que la terminologie qui avait été employée par nos services au moment de la recomposition du conseil communautaire, au moment de l'élargissement du périmètre ne respecte pas tout à fait la nomenclature et madame la Préfète a demandé à toutes les collectivités de bien réinscrire les bonnes compétences dans les bons articles, aux bons chapitres, mais il n'y a pas de modification en soi...

Sur les compétences obligatoires, la compétence n°1 ne change pas : l'aménagement d'espace et la conduite d'action d'intérêt communautaire. C'est le SCOT.

Le point 2 n'est pas modifié.

Le point 2 bis est supprimé, parce qu'on ne peut pas mettre de point 2 bis dans un statut, il faut mettre un point 3. Le point 3 devient : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sans référence aux conditions prévues aux items (c'était les items à l'époque) 1, 2, 5 et 8, donc il faut supprimer la mention des items et ne garder que l'intitulé général de la gestion des milieux aquatiques.

Ensuite, le point 3 devient 4, donc cela ne change pas.

Sur les compétences optionnelles, la compétence n° 2 doit être identifiée, en tout cas, inscrite comme politique du logement et du cadre de vie et on ne doit pas inscrire « politique du logement social d'intérêt communautaire ». Il faut reprendre la nomenclature réglementaire. Le point n° 3 ne change pas. Le point n° 4 est réécrit. Là, il s'agit de la compétence construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs.

Le point n° 5, c'est l'action sociale d'intérêt communautaire, donc le point n° 2 a été supprimé sur le logement social et tout cela rentre dans le point n° 5 sur toute l'action sociale d'intérêt communautaire.

La 6^e compétence optionnelle, on ne met pas l'adverbe « en matière d'assainissement », on met « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article ».

Ensuite, le point qui était le point n° 5 devient le point n° 8 sur la création et la gestion de la maison des services au public qui, aujourd'hui, j'espère qu'ils ne vont pas nous le faire changer, s'appelle Maison France Services.

Sur les compétences facultatives, la compétence « action sociale » n'est plus facultative, mais optionnelle. Cela, c'était déjà le cas la dernière fois. C'est une compétence qui est inscrite aux compétences optionnelles.

Ensuite, la compétence facultative 6, c'est : « actions culturelles » en général.

Et puis, c'est tout.

La communauté de communes propose, puisqu'on modifie les statuts, de modifier aussi l'adresse du siège qui, à partir du 1^{er} mars, en tout cas, c'est ce qu'a dit le président, sera la Maison France Services, 365 avenue Boucicaut, le fondateur des grandes surfaces. Je ne sais pas si l'avenir retiendra encore son nom longtemps, mais en tout cas...

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 ;

Vu la lettre circulaire de madame la Préfète de la Gironde en date 10 juillet 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L5211-4-1, L5211-17 et L5214-16.

Considérant les conséquences de l'abrogation de l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales sur la rédaction des statuts des communautés de communes ;

Considérant en effet que l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales prévoyait que les communautés de communes à fiscalité unique respectant la condition démographique et exerçant 8 des 12 compétences listées, bénéficiaient de la bonification de la DGF ;

Considérant que la loi n° 2018-1317 susmentionnée a abrogé cet article, et qu'il en résulte que les statuts des communautés de communes qui ont bénéficié de cette bonification, doivent désormais reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles tel qu'apparaissant à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes lui-même modifié par la loi n° 2018-957.

Aussi afin de clarifier l'exercice des compétences des EPCI et sécuriser juridiquement leurs délibérations, madame la Préfète de la Gironde a invité les EPCI à faire évoluer leurs statuts.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les statuts de Grand Cubzaguais communauté de communes tels qu'annexés aux présentes ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, je vous remercie. Je vous propose de passer au vote, parce qu'il faut voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour et 1 abstention (Mme RICHET)

Décisions du maire

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 107 en date du 29 août 2019 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 1 (affiches) du marché de travaux de reproduction de documents, notifié le 26 décembre 2017 à l'entreprise EXHIBIT, située à CARROS (06510), pour la deuxième fois du 26 décembre 2019 au 25 décembre 2020.

Décision n° 108 en date du 17 septembre 2019 de reconduire l'accord-cadre relatif aux lots n° 2 (journal communal) et 3 (divers supports de communication) du marché de travaux de reproduction de documents, notifié le 26 décembre 2017 à l'imprimerie KORUS, située à EYSINES (33326), pour la deuxième fois du 26 décembre 2019 au 25 décembre 2020.

Décision n° 109 en date du 04 septembre 2019 de reconduire l'accord-cadre relatif au marché de transport d'enfants pendant le temps scolaire, notifié le 17 novembre 2016 à l'entreprise PREVOST SA, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la dernière fois du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Décision n° 110 en date du 04 septembre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 12 octobre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 111 en date du 14 septembre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 14 septembre 2019. La commune facturera cette location 237 € la journée

Décision n° 112 en date du 04 septembre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 14 septembre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 113 en date du 04 septembre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 12 octobre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 114 en date du 12 septembre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 1^{er} novembre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 115 en date du 12 septembre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 09 novembre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 116 en date du 16 septembre 2019 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 « menuiseries extérieures » du marché de travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, notifié le 26 juin 2018 à l'entreprise P.P.G. située à YVRAC (33370), ayant pour objet la fourniture et la pose d'une tôle pliée en aluminium dans la salle multi-activités. L'avenant entraînant une plus-value de 660,00 € HT, le nouveau montant du marché est de 33 960,00 € HT soit 40 752,00 € TTC.

Décision n° 117 en date du 25 septembre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 23 novembre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 118 en date du 19 septembre 2019 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 984,00 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation du portail endommagé au port de Plagne le 29 juillet 2019.

Décision n° 119 en date du 23 septembre 2019 de reconduire l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la signalisation horizontale et au marquage au sol à l'entreprise SIGNALAX située à EYSINES (33320), pour la deuxième fois du 21 janvier 2020 au 20 janvier 2021.

Décision n° 120 en date du 27 septembre 2019 de signer l'avenant au lot n° 1 « assurance des responsabilités communales et risques annexes » du marché de souscription des contrats d'assurance de la commune, notifié le 18 décembre 2014 à la Société SMACL située à NIORT (79031), ayant pour objet la révision de la cotisation au titre de l'année 2018.

Décision n° 121 en date du 08 octobre 2019 d'attribuer le marché relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux à l'entreprise ALLIASERV située à SAINT JEAN D'ILLAC (33127). Le montant de la prestation est de 89 619,65 € HT par an, comprenant P1 + P2 + P3 + Légionelle.

Décision n° 122 en date du 08 octobre 2019 d'attribuer le lot n° 4 « charpente bois/couverture » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise MATHIEU LACOMBE située à SAINT MARIENS (33620). Le montant de la prestation est de 15 500 € HT.

Décision n° 123 en date du 10 octobre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 11 octobre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 124 en date du 10 octobre 2019 de louer la salle communale de Soucarros 3 le 14 octobre 2019. La commune facturera cette location 92 € la journée.

Décision n° 125 en date du 10 octobre 2019 de louer la salle communale du mascaret le 05 décembre 2019. La commune facturera cette location 126 € la journée.

Décision n° 126 en date du 10 octobre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 02 novembre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 127 en date du 10 octobre 2019 de louer la salle communale Soucarros 1 le 26 novembre 2019. La commune facturera cette location 92 € la journée.

Décision n° 128 en date du 17 octobre 2019 de louer la salle communale Soucarros 1 le 18 novembre 2019 et 22 novembre 2019. La commune facturera cette location 51 € la demi-journée, soit 102 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 129 en date du 17 octobre 2019 de louer la salle communale du Mascaret le 20 novembre 2019. La commune facturera cette location 126 € la demi-journée.

Décision n° 130 en date du 21 octobre 2019 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 du marché de travaux de réhabilitation du logement situé 9 passage des Jardins, notifié le 21 décembre 2018 à l'association PARTAGE située à BORDEAUX (33100), ayant pour objet la fourniture et la pose de petits équipements de plomberie. Le montant entraînant une plus-value de 385,66 € HT soit 424,22 € TTC.

Décision n° 131 en date du 24 octobre 2019 de faire usage du droit de préemption urbain dont dispose la commune sur les parcelles sises 70 rue du Commandant Cousteau, cadastrées section AE n° 489, 692 et 693 situées en zone UC du PLU, appartenant à Madame et Messieurs GAYET. Ces parcelles représentent une fraction de l'unité foncière ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°033 366 19J0158 reçue en Mairie le 28 août 2019.

Ce droit de préemption s'analyse en une décision d'acquérir au prix de 376 400 €, avec prise en charge des frais d'agence à hauteur de 19 300 €, en vue de :

- Mettre en œuvre le projet communal de création d'une régie agricole à proximité des cantines scolaires, afin de poursuivre l'engagement municipal d'augmenter la part de produits bio et locaux fournis pour la préparation des repas scolaires. Ce projet fait actuellement l'objet d'une étude, commandée le 16 août 2019 auprès de l'association « Le Bocal Local » ;
- Créer une salle des fêtes polyvalente, telle qu'envisagée dans le programme de campagne de la majorité municipale de 2014. Si ce projet était à l'origine envisagé au sein de la ZAC de Bois Milon, il a rapidement été considéré qu'il ne s'agissait pas de l'endroit idéal pour implanter un équipement public de cette nature compte tenu de la proximité immédiate avec les habitations voisines (*cf compte-rendu du conseil municipal réuni en séance le 1er avril 2019*). Depuis, la Commune est vigilante à chaque opportunité se présentant sur un bien conciliant emplacement en centre-ville et distance raisonnable de toute habitation.
- Sauvegarder le patrimoine bâti et non bâti du territoire, tel que défini dans l'orientation n°4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui préconise :
 - o L'identification de « nouveaux sites proches du centre susceptibles de constituer de nouveaux espaces de respiration »,
 - o Le « maintien des espaces de respiration entre le plateau central urbanisé et les quartiers »,
 - o « La préservation des points de vue les plus emblématiques »,
 - o Le maintien des « perspectives paysagères sur la vallée de la Dordogne offertes depuis les terrasses viticoles ».

Par ailleurs, le château de Lacaussade fait partie des éléments patrimoniaux (n° 12) identifiés au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme, au sein du plan local d'urbanisme, approuvé le 3 mars 2014.

Mme MONSEIGNE : Vous avez l'ensemble des décisions du maire qui vous ont été transmises en suivant, dont la préemption et l'acquisition du bâti Lacaussade. Oui, M. FAMEL.

M. FAMEL : Excusez-moi, c'est la dernière fois que je prends la parole ce soir, cela concerne la décision 121 en date du 8 octobre 2019 concernant la désignation de l'entreprise ALLIASERV qui concerne la maintenance des installations thermiques. Pourriez-vous me dire si ce prestataire nous a proposé de l'énergie décarbonée ? Si tel ne devait pas être le cas, je trouve regrettable que nous n'ayons pas politiquement (et j'insiste sur ce mot, et je ne vise en aucun cas les services municipaux, je tiens à le préciser également) mis le critère de développement durable en position prépondérante lors du lancement de la consultation. Faire de l'écologie est le souci de toutes et de tous, mais il me semble nécessaire que nous, collectivités territoriales en montrions l'exemple. Pour votre information, certains candidats ont fait une proposition à 100 % décarbonée pour un prix qui était de 11 % plus cher que le gaz naturel, entre guillemets, classique. Au pire, nous aurions pu ne prendre que la moitié de l'année en gaz décarboné. Il me semble que l'écologie appliquée est plus utile que les parades autour de l'écologie élitiste voire même punitive. Voilà ce qu'attendent vraisemblablement les Cubzaguaises et les Cubzaguais me semble-t-il.

Enfin, pour le même objet, avons-nous vérifié que la TICGN, c'est-à-dire la taxe intérieure de la consommation sur le gaz naturel est bien incluse dans l'offre de la société retenue ? Pour votre information, cette taxe coûte aujourd'hui 8,45 euros par mégawatt/heure de gaz, elle sera de 12,24 euros en 2020 et de 16,02 euros en 2022, ce qui représente une augmentation totale de 172 % par rapport à 2018. Merci de votre réponse.

Mme MONSEIGNE : D'abord, cela fait l'objet d'une consultation et d'un marché ouvert avec un certain nombre d'offres en fonction d'un cahier des charges qui avait été servi. Je sais que Sylvain ROCQ qui est là a épluché la totalité des offres, parce qu'il y a des grosses, grosses entreprises qui répondent avec des réponses très documentées. Je rappelle, cela comprenait plusieurs sections : P1, P2, P3, c'est-à-dire la fourniture d'énergie, l'entretien, le changement de matériel. En tout cas, je ne suis pas une technicienne, je fais confiance à nos collaborateurs, sachant que c'est un gros poste de dépenses, ils ont essayé de faire

attention. Je ne me rappelle pas exhaustivement le contenu du marché et la réponse des consultants sur les trois items P1, P2, P3. Après, de toute façon, les fournisseurs sont aujourd'hui tenus à une attention sur l'environnement et l'écologie. Je ne me rappelle pas, mais je propose que Sylvain ROCQ apporte une réponse plus technique et exhaustive au conseil municipal, soit aujourd'hui, soit par écrit. Je peux lui laisser la parole s'il a une réponse technique à apporter. Sinon, on l'apportera...

M. FAMEL : Je veux bien que le directeur du service technique prenne la parole, ce n'est pas le souci. L'observation n'est pas faite pour mettre à mal les services, ce n'est pas mon propos. Ce que je veux simplement dire, c'est qu'aujourd'hui, d'autres entreprises, et cela, c'est de notre ressort, nous, élus, ont répondu sur du décarboné. On n'a pas, nous, me semble-t-il, de ce que j'en sais, série le problème et demandé à ce qu'il y ait du décarboné. Alors, décarboné, après, on peut avoir tout un débat sur le décarboné. Si on veut faire de l'écologie, cela commence déjà par nous, être un peu plus propres qu'on ne l'est aujourd'hui et pour 11 % de plus, c'est vrai que c'est 11 %, mais on peut faire des économies par ailleurs et cela nous permettrait d'être écologiquement présentables.

Mme MONSEIGNE : Donc j'ai bien compris, ce n'est pas une question, c'est une remarque sur le contenu du cahier des charges.

M. FAMEL : C'est sur le P1. Le reste, P2, P3, je n'en parle pas, je ne parle que du P1. Savoir si cette société qui, à mon sens, ne l'est pas, propose ou non du décarboné. Pour moi, ce n'est pas le cas.

Mme MONSEIGNE : On va vérifier. Ce n'est pas moi qui ai fait l'analyse, je n'en suis pas capable. Après, c'est vrai que sur les marchés, sur la composition des marchés, on essaie de porter une attention sur la question environnementale dans le cadre de la loi et on ne peut pas toujours le faire. Autant, on peut mettre des clauses sociales aujourd'hui, des clauses environnementales, on essaie de les intégrer dans la mesure de nos moyens. Je pense qu'effectivement, la marge et la marche entre ce qu'on fait aujourd'hui et ce qu'on devrait faire demain est grande dans tous les domaines : thermique, foncière, de la consommation générale de nos services et dans la gestion et le traitement social de nos personnels aussi. Il y a à faire attention à tout aujourd'hui. Je pense que tout le monde sera d'accord pour qu'on fasse des efforts à l'avenir et qu'on soit attentifs à cette question-là, tout à fait.

Juste, dernière petite information, je ne sais pas s'il y a des gens qui habitent le secteur Est de Cabarieu qui est privé d'électricité depuis maintenant dimanche. En principe, ENEDIS nous annonce un rétablissement ce soir. On va remercier ENEDIS, parce que c'est vrai que sur Saint-André-de-Cubzac, c'est une petite zone qui a été privée d'électricité, mais il y a d'autres communes à côté comme celle du président de la communauté de communes qui est privée la moitié de la commune et à Saint-Laurent-d'Arce aussi.

Bonsoir à toutes et à tous. Bonne soirée et au mois prochain.

— Séance levée à 21 heures 15 —